

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 13/I

Séance du mardi 27 mars 2007, première partie

Présidence de M. Jean-Luc Chollet (UDC), président

Sommaire

Ordre du jour	298
Ouverture de la séance	302

Divers:

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M ^{me} Anna Zürcher (Soc.), démissionnaire	307
--	-----

Communications:

1. Demande d'utilisation d'un crédit du Fonds communal pour le développement durable à titre de subvention pour l'utilisation de l'énergie solaire thermique pour l'hostellerie des Chevreuils, route du Jorat 8 à Vers-chez-les-Blanc	303
2. Courses de loisirs des personnes à mobilité réduite	303
3. Suites données par la Municipalité à la résolution Grégoire Junod relative à la suppression de postes au bureau des emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL) du Service du travail et de l'intégration (STI)	305
4. Immeuble route de Berne 302, à Lausanne – Propriété de la Commune de Lausanne Incendie – Ouverture d'un compte d'attente pour les travaux de rénovation	305
5. Assemblée générale de Lausanne Région	306

Lettre:

Séance du Conseil communal du 27 mars 2007 (M. Olivier Français)	302
--	-----

Interpellations:

1. «Fraude à l'aide sociale lausannoise. Faut-il la bagatelliser?» (M. Pierre Dallèves et consorts). <i>Dépôt</i>	306
<i>Développement polycopié</i>	309
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Jean-Christophe Bourquin)	310
<i>Discussion</i>	313
2. «Rock'n'roll gratuit payant ou à la carte?» (M. Alain Hubler et consorts). <i>Dépôt</i>	306
<i>Développement polycopié</i>	319
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Marc Vuilleumier)	320
<i>Discussion</i>	321
3. «Diminution des indemnités chômage pour les plus de 50 ans» (M ^{me} Claire Attinger Doepper et consorts). <i>Dépôt</i>	307
4. «Distribution de seringues, comment font les toxicomanes?» (M ^{me} Marlène Bérard et consorts). <i>Dépôt</i>	307
5. «La gestion des dépenses publiques selon la majorité de gauche à la tête de la Ville de Lausanne...» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i>	307

Questions orales	307
-----------------------------------	-----

Ordre du jour

13^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 27 mars 2007 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M^{me} Anna Zürcher (Soc.), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

3. *Postulat de M. Stéphane Montangero*: «Internet à portée de toutes et tous». (SI). ANNE-MARIE KRAUSS REBEAUD.
4. *Pétition des habitants de la Cité (17 sign.)* pour une meilleure gestion des places de parc et des macarons de la zone L. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.
5. *Rapport-préavis N° 2006/45*: Réponse de la Municipalité à la motion Claire Attinger «Pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale». (SSE). JACQUES PERNET.
6. *Rapport-préavis N° 2006/46*: Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: création d'une commission permanente de politique régionale et réponse à la motion Alain Hubler et consorts «Pour un grand Lausanne démocratique et participatif». (AGF). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.
7. *Rapport-préavis N° 2006/48*: Réponse au postulat de M^{me} Evelyne Knecht pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville et à la pétition du Comité de la Meute Suisse contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.
8. *Préavis N° 2006/62*: Avenue de Beaumont 4-6-8, à Lausanne. Ferme de Béthusy. Réhabilitation et transformation des bâtiments. Crédit complémentaire au préavis N° 170 du 13 décembre 2000. (CLP, Trx). ALAIN HUBLER.
9. *Postulat de M. Jean-Pierre Béboux* chargeant la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne UIOM, au Vallon. (SI). FILIP UFFER.

10. *Pétition de la Société de développement Lausanne-Jorat et consorts (213 sign.)* «contre le projet d'une antenne de téléphone mobile GSM UMTS couplée à un éclairage public proposée par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc». (Trx); *pétition de M^{me} Mireille Samitca et consorts (118 sign.)* concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux N°s 6-8 du chemin de Pierreval. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

11. *Postulat de M. Filip Uffer et consorts* pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché. (SI). TRISTAN GRATIER.

12. *Pétition du Collectif pour la sauvegarde des Tonnelles et consorts (2902 sign.)*: «Non à la défiguration des Tonnelles!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13. *Préavis N° 2006/57*: Plan partiel d'affectation concernant la parcelle N° 5083 sise entre l'avenue de Cour, les limites nord-ouest de la parcelle N° 5084 et l'avenue des Bains. Radiation partielle du plan d'extension N° 614, du 24 juin 1983, au lieu-dit «Les Cèdres». Radiation du plan partiel d'affectation N° 614, annexe 3, du 21 janvier 1997. (Trx). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

14. *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle?» (AGF). PHILIPPE JACQUAT.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

15. *Postulat de M^{me} Marlène Bérard*: «Enfin le paiement par sms des parkings, places de parc, titres de transport et amendes d'ordre». (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller* pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne. (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Postulat de M^{me} Isabelle Truan*: «Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières». (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Proposition de modification du Règlement du Conseil au sujet des interpellations urgentes». (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. Postulat de M. Grégoire Junod et consorts pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

20. Motion de M. Gilles Meystre et consorts demandant une analyse détaillée des besoins en matière de salles à disposition des sociétés locales lausannoises. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

21. Motion de M^{me} Anna Zürcher et consorts: «Pour un vrai tri des déchets sur l'espace public!» (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

22. Postulat de M. Julian Thomas Hottinger pour plus de transparence lors de l'abattage des arbres sur la commune de Lausanne. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

23. Projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp pour l'introduction du vote à bulletin secret. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

24. Projet de règlement de M^{me} Andrea Eggli: «Pour de meilleurs salaires à embauche en ville de Lausanne!» (9^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

25. Motion de M. Jean-Michel Dolivo: «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge.» (10^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

26. Motion de M. Giampiero Trezzini: «Thermographie aérienne de la ville de Lausanne». (10^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

27. Motion de M. Marc-Olivier Buffat et consorts demandant l'étude de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. (11^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

28. Motion de M^{me} Françoise Longchamp: «Un audit pour déterminer le degré de responsabilité des membres actuels et anciens du Conseil de Fondation pour les musiques actuelles». (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

29. Motion de M. Grégoire Junod et consorts: «Métamorphose: pour une démarche participative». (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

30. Motion de M. Alain Hubler: «Pour une information sur les droits des mineurs face à la police». (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

31. Postulat de M. Grégoire Junod et consorts: «Transports d'enfants en taxis: se donner les moyens de respecter la loi!» (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

32. Postulat de M. Laurent Guidetti: «Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville!» (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

33. Postulat de M. Guy Gaudard: «Pour une <énergie> incitative et non contraignante». (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

34. Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz: «Indemnités pour frais de baby-sitting». (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

35. Postulat de M^{me} Elisabeth Müller: «Les coopératives de locataires: une façon d'accéder au logement à promouvoir». (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

36. Interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts: «Abus d'aide sociale (suite mais pas encore fin...)». (11^e). [SSE]. RÉPONSE MUNICIPALE.

37. Interpellation de M. Alain Bron: «Caissettes à journaux: quelles autorisations pour quels émoluments et quels déchets?» (17^e). [Trx]. DISCUSSION.*

38. Interpellation de M. Olivier Martin: «Ville de Lausanne: collectivité publique ou société d'assurance?» (13^e). [AGF]. DISCUSSION.*

39. Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht au sujet des pétitions en suspens. (15^e/04). [AGF]. DISCUSSION.*

40. Interpellation de M. Pierre Santschi: «L'école publique doit-elle censurer ou former l'esprit critique?» (5^e). [EJE]. DISCUSSION.*

41. Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger: «Les emballages: ça PET sous toutes les formes!» (17^e). [Trx]. DISCUSSION.*

42. Interpellation de M^{me} Florence Germond: «Quelle priorité sur les passages piétons?» (10^e). [Trx]. DISCUSSION.*

43. Interpellation de M. Stéphane Montangero: «Concurrence fiscale: combien de <Johnnys> et combien de <lits chauds> à Lausanne?» (11^e). [AGF]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 24.4, 15.5, 5.6 (18 h, séance double), 26.6 (18 h, séance double), 4.9 (de 18 h à 20 h), 2.10 (18 h, séance double), 23.10, 6.11 (18 h, séance double), 20.11 (18 h, séance double), 4.12 (18 h, séance double), 5.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:
Jean-Luc Chollet

Le secrétaire:
Daniel Hammer

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

7.2.06 *Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler* pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions. COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.3.06 *Postulat de M. Roland Rapaz*: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville». (Trx). TRISTAN GRATIER.

30.5 *Projet de règlement de M. Alain Hubler*: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville». (AGF). *Rapport de majorité*: ROLAND PHILIPPOZ; *rapport de minorité*: FRANÇOISE LONGCHAMP.

27.6 *Pétition de l'Association des étudiants de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSiPlus) et consorts (369 sign.)* concernant le stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12.9 *Pétitions de M. Carl K. Gossweiler* sur l'avenue des Toises 14. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

24.10 *Rapport-préavis N° 2006/42*: Politique municipale en matière de protection des non-fumeurs. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi. (AGF). MARIE-CLAUDE HOFNER.

7.11 *Rapport-préavis N° 2006/55*: «Ville de Lausanne: interface pour l'apprentissage». Réponse au postulat de M. Serge Segura. (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.

7.11 *Pétition de M^{me} Monique Guex-Ciabacchini et consorts (59 sign.)* contre la transformation et l'agrandissement du Théâtre municipal-Opéra. (Trx, CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.11 *Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (1062 sign.)*: «Sauvons l'immeuble Isoz de l'avenue de la Gare 39!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.11 *Pétition de M^{me} Cornélia Mühlberger de Preux et consorts (208 sign.)* demandant l'obtention du statut de «zone de rencontre» pour le tronçon sud du chemin de la Grangette. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5.12 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Lausanne a mal à son air pur, plaidoyer pour un plan général climatique PGC.» (AGF, Trx, SI). PHILIPPE MIVELAZ.

5.12 *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. (CLP). SOLANGE PETERS.

5.12 *Postulat de M. Giampiero Trezzini*: «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe», et *postulat de M^{me} Andrea*

Eggli: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (bis). Sans eau, pas de vie.» (Trx, AGF). ROLAND OSTERMANN.

23.1 *Postulat de M^{me} Adèle Thorens* pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier. (Trx). YVES FERRARI.

23.1 *Postulat de M^{me} Florence Germond* pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos. (Trx). BENOÎT BIÉLER.

23.1 *Motion de M^{me} Cesla Amarelle* sur les procédés de réclame en matière de petit crédit. (Trx). ISABELLE MAYOR.

23.1 *Motion de M^{me} Magali Zuercher*: «L'ouverture des «Portes St-François», l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons!» (Trx). MARC-OLIVIER BUFFAT.

23.1 *Pétition de M. Martial Deléchat, M^{me} Jenny Goy et consorts (1035 sign.)* «Contre le projet de club de rencontre à la rue Haldimand 7: halte à l'encouragement à la dégradation de l'humain!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1 *Pétition du SSP section Lausanne, de SUD-Lausanne, de l'UPSI, de l'UEACL et consorts (1116 sign.)*: «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses! Pétition du personnel de l'Administration adressée au Conseil communal de la ville de Lausanne.» (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1 *Pétition de M. Pascal Barone et consorts (519 sign.)* contre la fermeture à la circulation de la rue Pépinet. COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.2 *Postulat de M. Ulrich Doepper* pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé. (Trx). VALÉRIE SCHWAAR.

13.2 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin* pour une politique et des mesures financières claires et transparentes en matière d'encouragement à la production d'énergie renouvelable et d'utilisation rationnelle de l'énergie. (SI). TRISTAN GRATIER.

13.2 *Rapport-préavis N° 2006/66*: Dispositif lausannois en matière de toxicomanie et de marginalité. Réponse aux motions de M^{me} Solange Peters et de M. Gilles Meystre. (SSE, SPS). ROLAND PHILIPPOZ.

13.2 *Rapport N° 2006/2*: Pétitions en suspens. (AGF). RAPHAËL ABBET.

13.2 *Pétition de M^{me} Dominique Marin Wursten et consorts (79 sign.)* demandant la mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat, à Montblesson. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.2 *Pétition de M^{me} Geneviève Chiché*: «Chômage: pas de travail mais peut-être des idées». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.3 *Rapport-préavis N° 2007/1*: Pour des collations saines dans les collèges lausannois. Réponse à la motion de M^{me} Céline George-Christin. (EJE). FLORENCE GERMOND.

13.3 *Rapport-préavis N° 2007/2*: Transformation du Temple de St-Luc en Maison de quartier. Réponse au postulat Marc Dunant «Pour une Maison de quartier à la Pontaise». (EJE). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

13.3 *Préavis N° 2007/3*: Quartier de la Bourdonnette. Aménagements paysagers au sud-ouest du quartier suite à la construction de la paroi antibruit. (SSE). ANDREA EGGLI.

13.3 *Rapport-préavis N° 2007/4*: Règlement du Conseil communal. Adaptation aux dispositions légales en vigueur. Avis préalable de la Municipalité sur les projets de règlements de M^{me} Nicole Grin et de MM. Michel Brun, Georges Arthur Meylan, Georges Glatz, Pierre Santschi et Marc Dunant. (AGF). ROGER COSANDEY.

13.3 *Motion de M. Alain Hubler et consorts*: «De solides amarres pour les Docks!», et «Audit destiné à établir les responsabilités du Conseil de Fondation pour les musiques actuelles en rapport avec la crise actuelle des Docks». (CLP). CLAUDE BONNARD.

27.3 *Préavis N° 2007/5*: Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de la S.I. LE VERNAND S.A. au chemin de Praz-Lau 3 à Vernand-Dessous. (CLP). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

27.3 *Préavis N° 2007/6*: Vente de 1030 m² environ de la parcelle N° 3037 située au chemin des Mayoresses à M^{me} Françoise GUENIN ZOUTOPOULOS et M. Dionisios ZOUTOPOULOS. (CLP). NICOLAS GILLARD.

27.3 *Préavis N° 2007/7*: Installation, réaménagement et mise en conformité de l'éclairage public sur les tracés des transports publics. (SI). ALAIN HUBLER.

27.3 *Rapport-préavis N° 2007/8*: Stratégie de développement du chauffage à distance à Lausanne. Réponse aux motions de MM. Bébox et Perrin et de M. Perrin. (SI). PIERRE DALLÈVES.

27.3 *Préavis N° 2007/9*: Grand-Pont. Aménagement des arches est 1-3. Crédit complémentaire au préavis N° 2003/25. (Trx, EJE). ANDRÉ GEBHARDT.

27.3 *Préavis N° 2007/10*: Construction du centre intercommunal de logistique de Malley. Demande de crédit complémentaire. (Trx). FABRICE GHELFI.

27.3 *Rapport-préavis N° 2007/11*: Réponse au postulat de M^{me} Solange Peters «Pour l'instauration de mesures

d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale». (AGF). DIANE GILLIARD.

27.3 *Préavis N° 2007/12*: Vente, à la Commune de Crissier, de quatre parcelles en nature de forêts. (CLP). MAURICE CALAME.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/04). DISCUSSION.

8.11.05 *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8^e/05). DISCUSSION.

13.6 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens et consorts*: «Quel avenir pour le <Site associatif du 52>?» (19^e). DISCUSSION.

21.11 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens*: «Quelle utilisation du Fonds communal pour le développement durable à l'issue du processus d'Agenda 21?» (7^e). DISCUSSION.

23.1 *Interpellation de M^{me} Cesla Amarelle*: «Régime sans convention collective de travail dans la branche de la coiffure dès le 1^{er} janvier 2007. Que peut faire la Ville?» (10^e). DISCUSSION.

13.3 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e). DISCUSSION.

13.3 *Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts*: «Assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal: un trou de Fr. 300 millions supplémentaires pour la Ville?» (12^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 27 mars 2007, première partie

Membres absents excusés: M. Raphaël Abbet, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Aline Gabus, M^{me} Nicole Graber, M. Julian Thomas Hottinger, M. Thi Nguyen, M. Blaise Michel Pitton, M^{me} Magali Zuercher.

Membres absents non excusés: M. Francis Pittet, M^{me} Elena Torriani.

Membres présents	90
Membres absents excusés	8
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 h, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

Le président: – Je prie cette honorable assemblée de prendre place afin que nous puissions commencer. L'heure étant passée, cette assemblée étant apparemment en nombre, j'ouvre cette séance du Conseil communal en invoquant la bénédiction divine sur nos travaux.

J'ai le plaisir de saluer à la tribune du public notre ancienne collègue, du temps où A Gauche Toute! s'appelait POP & Progressistes. Notre très progressiste ancienne collègue Martine Desarzens est là avec quelques-uns de ses apprentis qui préparent un CFC socio-éducatif. Bienvenue!

Au chapitre des communications, nous avons reçu une lettre signée Olivier Français:

Séance du Conseil communal du 27 mars 2007

Lettre

direction des travaux
le directeur

Monsieur Jean-Luc Chollet
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne

dossier traité par: Olivier Français
notre réf. OF/id
votre réf.

Lausanne, le 20 mars 2007

Séance du Conseil communal du 27 mars 2007

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Engagé de longue date pour une présentation des projets lausannois lors d'une assemblée réunissant des responsables de PME et des Hautes Ecoles, je me vois contraint de vous prier d'excuser mon absence à une partie de la séance du Conseil communal, le 27 mars prochain. Je rejoindrai l'Hôtel de Ville aussitôt que possible, soit aux environs de 19 h 00.

Je vous remercie d'en prendre bonne note et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Le directeur des travaux: Olivier Français*

Copie: Monsieur Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal

Le président: – Une autre communication: le Bureau informe les membres du Conseil communal qu'à la demande de la commission du Conseil chargée d'enquêter sur les Docks, il a été décidé de confier le secrétariat de ladite commission à M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal, de la Commission permanente de gestion ainsi que de la Commission permanente des pétitions. Si on se permet de répéter les nombreux titres et charges de notre secrétaire, ce n'est pas par redondance, c'est pour vous dire: ne tirez pas sur le secrétaire, débrouillez-vous vous-mêmes quelquefois, réfléchissez avant de lui téléphoner. Parce que du boulot, il en a! Merci.

Je lui passe la parole pour les communications suivantes.

Communications

M. Daniel Hammer, secrétaire: – Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

Demande d'utilisation d'un crédit du Fonds communal pour le développement durable à titre de subvention pour l'utilisation de l'énergie solaire thermique pour l'hostellerie des Chevreuils, route du Jorat 8 à Vers-chez-les-Blanc

Communication

Lausanne, le 6 mars 2007

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'hostellerie comporte plusieurs bâtiments, un principal avec l'infrastructure d'accueil, le restaurant, le café, dix-neuf chambres, une annexe et une dépendance.

L'hôtel connaît un bon taux de remplissage avec essentiellement une clientèle d'affaires mais une facture énergétique trop importante, la consommation d'eau chaude du bâtiment principal est d'environ 3000 l/jour.

Dans le cadre d'un assainissement et dans l'optique d'un développement durable notre service propose le préchauffage de l'eau chaude sanitaire par l'énergie solaire.

C'est pour ces raisons que la Municipalité a accepté, dans sa séance du 1^{er} mars 2007, le principe du financement de cette installation solaire pour la somme de Fr. 60'000.-. Cette somme sera prélevée sur le Fonds de développement durable pour l'année 2007.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Courses de loisirs des personnes à mobilité réduite

Communication

Lausanne, le 6 mars 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Le rapport-préavis 2005/3 sur l'objet cité en titre, adopté par le Conseil communal le 7 juin 2005, proposait

1. Le maintien de la subvention des courses de loisirs des personnes à mobilité réduite résidant à domicile ou en institution;
2. La participation de la Ville de Lausanne à une expérience pilote menée de concert avec les Communes du

Grand-Lausanne et le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) du Canton de Vaud impliquant l'évaluation systématique de la mobilité et l'orientation vers un mode de transport adapté: véhicule spécialement adapté de Transport Handicap Vaud (THV) ou taxis.

Il était également prévu que les usagers de THV réorientés vers les taxis – et eux seuls – verraient leurs courses de loisirs subventionnées, même si, à priori, les Communes ne subventionnaient que les courses nécessitant un véhicule, voire une prise en charge, spécialement adaptés.

Lors de l'adoption du budget 2006 toutefois, le Conseil communal, dans sa séance du 8 novembre 2005, a demandé à la Municipalité que toutes les personnes à mobilité réduite accèdent aux courses de loisirs subventionnées, quel que soit le mode de transport retenu, THV ou taxi. Dès lors, la subvention des transports en taxi n'était plus réservée aux seuls anciens clients de THV.

Rapport sur l'expérience pilote

Le rapport sur l'expérience pilote¹ a été remis aux Communes concernées en novembre 2006. Il constate notamment que

- «Les procédures d'évaluation et d'attribution de transporteurs mises en place sont appliquées avec satisfaction par les différents partenaires concernés, dans le respect des critères négociés; elles permettent d'orienter le client vers un transporteur approprié, adapté à ses difficultés physiques et psychiques;
- Les conventions cantonales et les accords de collaboration passés avec les fournisseurs de transports sont appliqués et intégrés;
- La collaboration négociée et expérimentée avec deux compagnies – Intertaxis puis Taxi Services – a permis de consolider leurs prestations et fixer les tâches du bureau de coordination en matière de facturation (...);
- L'étroite collaboration entre le SASH, l'OMSV et les Communes chargées de l'application des bons communaux pour les courses loisirs a contribué au fonctionnement optimal des nouvelles procédures mises en place auprès des usagers;
- La répartition des attributions entre les différents fournisseurs de transports a validé leur spécificité et leur complémentarité, dans le cadre du nouveau système mis en place;
- Les attributions ont été acceptées par les clients;
- L'enquête de satisfaction menée auprès des clients face à l'ensemble des prestations fournies par les différents partenaires a été bonne, voire très bonne;

¹Promotion des transports des personnes à mobilité réduite vivant à domicile dans le Grand-Lausanne – Rapport final Janvier 2004 – Décembre 2005 (OMSV, avril 2006).

- La coordination et la centralisation des évaluations mises en place ont permis de révéler globalement la demande de la région, de mieux connaître les besoins spécifiques en matière de transport, ainsi que l'utilisation de l'offre (...).»

Nous pouvons donc conclure que la participation de Lausanne à l'expérience pilote aura permis de proposer un transporteur à la fois moins coûteux et plus aisément disponible aux personnes dont la mobilité n'est pas réduite au point de devoir solliciter un véhicule spécialement adapté ou un personnel d'accompagnement formé en conséquence². Elle aura également garanti une évaluation équitable de la mobilité des usagers, évaluation assurée par un service spécialisé. Les usagers sont globalement satisfaits, voire très satisfaits du dispositif mis en place.

Principales données statistiques disponibles pour la commune de Lausanne

Durant la période de l'expérience pilote, soit du 15 septembre 2004 au 31 décembre 2005

- 837 clients lausannois ont vu leur mobilité évaluée. Notons que Lausanne représente 60% de l'ensemble des clients des communes du Grand-Lausanne participant au dispositif.
- Parmi ces 837 clients, 441 étaient connus de THV et 396 sont de nouveaux clients.
- THV est attribué comme transporteur à 356 de ces 837 clients, soit 42,5%.
- Les taxis sont attribués comme transporteur à 216 de ces 837 clients, soit 25,8%.
- La Croix-Rouge ou les bénévoles sont attribués comme transporteurs à 265 de ces 837 clients, soit 31,7%.
- Cependant, ces deux derniers transporteurs n'effectuant que des courses médicales, et la Ville de Lausanne ne subventionnant que les courses de loisirs, ces 265 clients emprunteront en grande partie les taxis comme transporteur subsidiaire pour leurs courses de loisirs.

Décisions des Communes du Grand-Lausanne

Après analyse du rapport de l'expérience pilote, les Communes participant au dispositif ont décidé à fin 2006,

- d'élargir le subventionnement des courses de loisirs en taxi aux personnes qui n'étaient pas auparavant usagères de THV (garantissant ainsi l'égalité de traitement qui n'avait pas pu être assurée durant l'expérience pilote);

²Il convient de clairement préciser que la spécificité de THV ne réside pas uniquement dans ses véhicules adaptés aux chaises roulantes, mais aussi dans son personnel, ce dernier bénéficiant d'une formation adéquate. Il serait dès lors erroné de croire que les taxis peuvent se charger de tous les transports ne nécessitant pas un véhicule adapté aux chaises roulantes (par exemple les personnes atteintes d'un handicap psychique ou sensoriel mais sans handicap moteur).

- d'harmoniser le nombre de courses subventionnées à 96 courses par année (le nombre de courses proposé par la Ville de Renens), quel que soit le mode de transport (auparavant, pour Lausanne: 30 courses en taxi, 120 courses avec THV).

La Municipalité de Lausanne avait auparavant accepté ces décisions – entrées en vigueur dès le 1^{er} novembre 2006 pour les usagers des taxis et le 1^{er} janvier 2007 pour les clients de THV – et elle en avait informé les usagers et les partenaires concernés.

La décision relative aux clients des taxis – élargissement de la prestation aux nouveaux clients et quota annuel de 96 courses – est prise pour une durée de trois ans, au terme de laquelle l'impact financier sera encore évalué. La Municipalité a par ailleurs autorisé le service social à mettre sur pied une évaluation de la mobilité des personnes résidant en institution, de telle manière que celles-ci soient également orientées vers le mode de transport approprié.

Au terme de l'expérience pilote, les Communes du Grand-Lausanne se sont donc entendues, sur la base des propositions avancées par la Ville de Lausanne et dans un sens globalement favorable aux usagers concernés, sur tous les principaux éléments relatifs au subventionnement des courses de loisirs tels que: la définition des courses de loisirs, le nombre de courses subventionnées, le prix maximum, l'évaluation de la mobilité et le choix du transporteur.

La Municipalité rappelle que cette évolution entraînera très vraisemblablement une augmentation des dépenses de la Ville pour le subventionnement des courses de loisirs, ainsi que cela avait été annoncé lors du débat sur le budget 2006.

Enfin, il convient de signaler que le SASH a décidé

- de créer en 2006 un bureau de coordination des transports en faveur des personnes à mobilité réduite à domicile de la région. D'un commun accord avec l'OMSV, ce bureau a été rattaché à l'ALSMAD, qui en assure la gestion dès juin 2006;
- de généraliser progressivement les outils et les procédures appliqués au Nord vaudois et au Grand-Lausanne dans les autres régions du canton, en confiant à l'OMSV la mise en place d'un programme cantonal pour la promotion des transports en faveur des personnes à mobilité réduite, dès 2007.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

Le secrétaire:

Philippe Meystre

Suites données par la Municipalité à la résolution Grégoire Junod relative à la suppression de postes au bureau des emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL) du Service du travail et de l'intégration (STI)³

Communication

Lausanne, le 12 mars 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 3 octobre 2006, et suite à l'interpellation urgente de M. David Payot et consorts: «*Licenciements au sein des ETSL: comment la Commune souhaite-t-elle favoriser la réinsertion professionnelle?*», votre Conseil a voté la résolution de M. Grégoire Junod dont le texte est le suivant: «*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entre en matière sur la négociation d'un plan social avec les syndicats, notamment sur la base de l'article 69 RPAC concernant le personnel du Service du travail et de l'intégration dont le poste est supprimé.*»

Pour mémoire, les difficultés financières du Fonds fédéral de compensation de l'assurance-chômage, dont le budget de fonctionnement est structurellement déséquilibré, amènent la Confédération à prendre des mesures successives d'économies. En 2006, le forfait alloué par la Confédération aux Cantons pour l'organisation de mesures actives du marché du travail (MAMT) est ainsi passé de Fr. 4000.– à Fr. 3500.– par demandeur d'emploi. Le Canton de Vaud a répercuté ces baisses sur les organisateurs de MAMT dont le Bureau des emplois temporaires subventionnés (ETSL) du Service du travail et de l'intégration. Par un courrier daté du 16 mars 2006, le SDE a informé le Service du travail et de l'intégration que les moyens alloués à deux programmes spécifiques de l'ETSL, soit Esquisse (métiers de la couture, de la vente et de l'entretien du linge) et 5D (informatique et multimédia) seraient revus à la baisse dès le 1^{er} janvier 2007. En conséquence, le STI a été contraint de résilier les contrats de cinq collaborateurs de ces deux programmes pour le 31 décembre 2006.

Dans un premier temps, et sur proposition du service concerné, la Municipalité a spontanément autorisé ces personnes engagées par contrat de droit privé à bénéficier des conseils du Bureau de l'évolution professionnelle du Service du personnel. Dans ce cadre, des prestations de formation et d'évaluation des compétences, pour un montant total de Fr. 20'310.–, ont été délivrées aux collaborateurs licenciés pour les aider à retrouver un emploi. Un poste a pu être proposé à l'un des collaborateurs de telle sorte que le nombre de licenciements est finalement de quatre.

Dans un deuxième temps, et suite à la résolution de M. Grégoire Junod, la Municipalité a demandé au directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement de négocier un

plan social avec le mandataire des personnes licenciées, soit le Syndicat des services publics. Ces négociations ont permis d'octroyer des indemnités de départ aux quatre collaborateurs concernés en tenant compte de la durée de leur emploi à la Ville. Le montant total de ces indemnités de départ est de Fr. 122'255.–.

L'ensemble des prestations accordées par la Municipalité pour les quatre collaborateurs concernés s'élève donc à Fr. 142'565.–.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Immeuble route de Berne 302, à Lausanne –
Propriété de la Commune de Lausanne
Incendie – Ouverture d'un compte d'attente
pour les travaux de rénovation**

Communication

Lausanne, le 19 mars 2007

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, un important sinistre a ravagé dans la nuit du 5 au 6 janvier dernier le corps central de l'immeuble précité.

L'incendie a complètement détruit les écuries sises au rez-de-chaussée, occupées par des chevaux du manège du Chalet-à-Gobet, ainsi que le stock de paille situé juste au-dessus.

Protégée par un mur mitoyen coupe-feu, la partie sud du bâtiment a été préservée et n'a subi que des dommages qui peuvent être qualifiés de mineurs. L'aile nord, par contre, a été plus sérieusement touchée rendant l'appartement de 6 chambres ainsi que le garage et les caves inutilisables. L'appartement était loué à la Fondation du Levant et servait de logement à des pensionnaires qui ont pu être relogés ailleurs.

Hormis 3 chevaux qui ont malheureusement péri dans le sinistre, aucune blessure ou perte humaine n'est à déplorer.

Le corps d'immeuble concerné est actuellement inoccupé, ce qui nous amène à envisager, en plus d'une réfection des dégâts causés par l'incendie, l'étude d'une réhabilitation plus complète étant entendu que l'immeuble porte la note 2 à l'inventaire des monuments historiques.

³BCC 2006-2007, T. I (N° 4), pp. 264 ss.

L'opération de reconstruction sera menée par le Service d'architecture qui mandatera un bureau d'architecture. Afin de pouvoir payer les premiers honoraires, la Municipalité, dans sa séance du 8 février 2007, a décidé d'ouvrir un compte d'attente à hauteur de Fr. 250'000.-. Celui-ci sera balancé ultérieurement par le crédit d'ouvrage qui sera demandé au Conseil communal par voie de préavis, demeurant entendu que la part du coût des travaux de réfection dus à l'incendie sera prise en charge par l'ECA.

Conformément à l'article 97 du Règlement de votre Conseil, cette ouverture de compte d'attente a été préalablement soumise à votre Commission des finances qui a préavisé favorablement en date du 8 mars 2007.

Vous remerciant de prendre note de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: Philippe Meystre

Assemblée générale de Lausanne Région

Communication

Lausanne, le 23 mars 2007

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lausanne Région tiendra sa prochaine assemblée générale ordinaire le **jeudi 19 avril 2007**, à 17 h, à Belmont.

Comme de coutume, les membres des Conseils communaux et généraux des Communes membres sont invités à assister à cette assemblée, dont nous vous communiquons l'ordre du jour au verso de la présente, en vous laissant le soin de donner à cette invitation la suite qui convient.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire remplaçant: Jean Borloz



**Assemblée générale ordinaire
de LAUSANNE RÉGION**

Jeudi 19 avril 2007 à 17 h 00

Salle du «Coin d'en Haut», chemin de la Cure, à Belmont,
En face de l'Auberge communale. Plan en annexe

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 septembre 2006.
3. Message du président.
4. Rapport d'activités 2006 des présidents de secteur.
5. Comptes 2006:
 - 5.1 Approbation (comptes et rapport de l'organe de contrôle);
 - 5.2 Décharge.
6. Projet Agglomération Lausanne-Morges – PALM: ratification du PALM et de sa convention (soumis au vote des membres).
7. Divers et propositions individuelles.

Cette Assemblée sera suivie par une présentation de Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline Maurer Mayor sur ses dix ans passés à la tête du Département de l'Economie.

Av. de Rhodanie 2 • CP49 • 1000 Lausanne 6
Tél. ++41 -21- 613 73 35 • Fax ++41 -21- 613 73 45
www.lausanne-region.ch • mail@lausanne-region.ch

Interpellation urgente de M. Pierre Dallèves et consorts: «Fraude à l'aide sociale lausannoise. Faut-il la bagatelliser?»

Dépôt

Lausanne, le 23 mars 2007

(Signé) *Pierre Dallèves et 4 cosignataires*

Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts: «Rock'n'roll gratuit payant ou à la carte?»

Dépôt

Lausanne, le 27 mars 2007

(Signé) *Alain Hubler et 4 cosignataires*

Interpellation urgente de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts : «Diminution des indemnités chômage pour les plus de 50 ans»

Dépôt

Lausanne, le 24 mars 2007

(Signé) *Pour le groupe socialiste: Claire Attinger Doepper et 4 cosignataires*

Interpellation urgente de M^{me} Marlène Bérard et consorts : «Distribution de seringues, comment font les toxicomanes?»

Dépôt

Lausanne, le 19 mars 2007

(Signé) *Marlène Bérard et 5 cosignataires*

Interpellation ordinaire de M. Claude-Alain Voiblet : «La gestion des dépenses publiques selon la majorité de gauche à la tête de la Ville de Lausanne...»

Dépôt

Lausanne, le 27 mars 2007

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

Le président : – Pour les interpellations urgentes, certains textes sont des exemplaires uniques, d'autant plus précieux, que nous devons nous partager.

Point 2: élection complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M^{me} Anna Zürcher, démissionnaire. J'attends vos propositions.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M^{me} Anna Zürcher (Soc.), démissionnaire

M. Stéphane Montangero (Soc.): – Le groupe socialiste a l'honneur de vous présenter notre camarade Blaise Michel Pitton, qui a déjà officié longuement dans ces fonctions et dans ce Conseil. Nous le proposons à vos suffrages.

Le président : – Merci. Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. L'assemblée voit-elle un inconvénient à ce

que nous votions à main levée? Ce n'est pas non plus le cas. Celles et ceux qui approuvent l'élection de notre collègue Blaise Michel Pitton le manifestent par un lever de main. Merci. Oppositions? Aucune. Abstentions? Aucune. Merci, Monsieur Montangero.

Le président : – Nous passons maintenant au point B, questions orales. S'il y a des questions qui concernent spécifiquement le département de M. Français, vous les poserez la fois prochaine. A moins qu'il n'arrive entre-temps.

Questions orales

Question

M. Xavier de Haller (LE): – Dans *Le Matin* – orange, je précise – du 16 mars 2007, dans un article intitulé «Squatters sans sursis», qui concernait l'ex-Dolce Vita, les propos suivants ont été relevés: «D'accord, on n'est pas dans la légalité. Mais il s'agira d'un choix politique.» C'est une réponse de M. Marc Vuilleumier. Ces propos n'ayant pas été démentis, nous pouvons considérer qu'ils sont conformes à la réalité. Faut-il comprendre que dans l'esprit du directeur de la Sécurité publique et des Sports l'opportunité politique l'emporte sur le principe de la légalité? Dans un tel cas, la Municipalité considère-t-elle que ces propos sont conformes à l'obligation des magistrats de faire appliquer la loi?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – Les propos relevés par M. de Haller concernent en effet l'occupation de la Dolce Vita. Il est bon de rappeler ce soir pourquoi il y a des «squatters» à la Dolce Vita. Vous le savez, un certain nombre de jeunes, de moins jeunes, ont occupé un espace à l'avenue de la Colline. Pour des raisons liées à des projets d'urbanisation, ils ont été déplacés à Prélaz. A Prélaz, ils ont développé diverses d'activités, avec de l'habitation, des concerts, des activités socioculturelles, des conférences. Lorsqu'un nouveau projet d'urbanisation a été décidé, ils ont été déplacés à la Dolce Vita. A la Dolce Vita, ce qu'on appelle un «contrat de prêt à usage» a été signé, qui prévoit que les occupants peuvent y développer des activités socioculturelles, correspondant à ce qui se fait généralement dans les centres de loisirs. A ce titre, quelques concerts sont organisés, très peu, il y en a eu quatre ou cinq. Lorsqu'ils ont fêté le dixième anniversaire des squats, il y en a eu quelques-uns, qui ont été relatés dans la presse. Ceux qui suivent les mementos de votre quotidien favori ont vu qu'ils y sont généralement annoncés. Ceux qui veulent connaître la qualité de ces concerts peuvent également lire ce même quotidien, qui y consacre quelquefois des pages entières. En effet, des activités se déroulent dans cet

endroit. Elles n'ont pas de but lucratif, elles sont connues par la Municipalité, qui les considère au même titre que ce qui se faisait à la Colline et à Prélaz. Maintenant, c'est à la Dolce Vita.

Suite aux articles parus, la Municipalité a pris le soin d'aller vérifier quelques éléments mentionnés dans d'autres passages du même article. Le Service de l'électricité a été faire un contrôle – la semaine passée – et les Services des gérances, des pompiers et de l'hygiène ont un rendez-vous demain. Ainsi, tous les services concernés auront passé. Quant à leurs activités, les occupants les développent comme toute association dans les Maisons de quartier. Avec les autorisations adéquates, ou sans autorisation, comme c'est possible et comme cela a été toléré depuis une dizaine d'années pour le mouvement autogéré.

Question

M. Claude Mettraux (LE) : – Il y a quelques jours, la presse révélait que le poste de M. Savoy, ex-chef de la Police judiciaire, a été mis au concours, alors que le sort de ce dernier n'est pas encore réglé sur le plan judiciaire. M. Savoy a admis les faits depuis bien longtemps, de sorte que l'évolution de l'affaire pénale n'est pas déterminante. Pendant ce temps, il est intégralement payé, aux frais du contribuable, à ne rien faire du tout. Cet imbroglio et les tergiversations municipales suggèrent les deux questions suivantes. Quelles démarches ont-elles été entreprises depuis la survenance des faits et la suspension du fonctionnaire, et quand? Question numéro deux: faut-il déduire de la lenteur municipale qu'elle ne considère pas le comportement de M. Savoy comme une faute grave de la part d'un fonctionnaire de police de haut rang?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je pensais bien que ce sujet allait venir, soit par une interpellation urgente soit par une petite question. Je me suis donc un peu préparé. J'aimerais d'abord présenter un certain nombre de faits concernant cette affaire.

Le 4 juin a eu lieu l'accident du capitaine – je dirai «le capitaine» – pour les raisons qui ont été largement ébruitées par la presse et qui vous sont connues. Quelques jours après l'accident, la directrice d'alors a pris des mesures de suspension provisoire, avec maintien du traitement. Le 22 juin, la Municipalité a confirmé la suspension provisoire avec maintien du traitement. Une enquête interne a ensuite eu lieu, qui a permis de démontrer un certain nombre d'éléments. Enfin, alors que le jugement nous était annoncé d'abord pour le mois de novembre ensuite pour le mois de décembre, c'est le 29 janvier que le juge d'instruction a condamné le capitaine à une peine relativement importante. Le capitaine et le procureur général ont fait recours, l'un trouvant la peine trop sévère, l'autre la trouvant trop clémente. Suite à une demande du Corps de police, après le

jugement, le commandant Lehmann, qui accorde les prérogatives judiciaires, a dit qu'il n'était plus envisageable que le capitaine occupe le poste de chef de la Police judiciaire. La procédure disciplinaire a continué et, comme le prévoit la procédure, une audition est prévue très prochainement pour faire suite et trouver une solution à cette affaire.

Le RPAC est respecté, la politique de la Municipalité est respectée, aucune faute n'a été commise au niveau des procédures, qu'on peut bien sûr combattre, mais elles ont été parfaitement respectées.

J'aimerais aussi faire quelques considérations personnelles sur cette affaire. Je n'ai pas l'habitude de faire de la politique avec des gens virtuels, mais avec des gens réels. Cela nécessite une vision un peu globale de la situation, et de ne pas se focaliser sur un seul aspect de la vie d'une personne. Le capitaine a commis une faute. Certes pas infamante, mais une faute grave. Probablement incompatible avec l'exemplarité attendue d'un policier, dans sa vie professionnelle comme dans sa vie privée, exemplarité d'autant plus importante lorsque le policier en question a des responsabilités. Voilà pour la faute. Cette faute a entraîné sa suspension, sa condamnation, la perte de son poste de travail en tant que chef de la Police judiciaire, et une procédure administrative qui est en cours.

A part cette faute, il y a aussi une personne. Une personne qui a commencé sa formation d'aspirant policier en 1977. Une personne qui a fait toute sa carrière au Corps de police pendant 30 ans, à la satisfaction de tout le monde. Comme responsable politique, vous me permettrez de ne pas passer par pertes et profits 30 années de carrière et de me faire le crédit de tenir compte de la faute – grave, je le répète – mais aussi d'essayer, si cela est possible, de trouver une porte de sortie à cette personne, au niveau professionnel, dans l'Administration.

Suite à cette condamnation, comme je l'ai dit, la procédure continue. Elle connaîtra un développement supplémentaire très prochainement. Comme je vous l'ai dit, lors de cette audition, si c'est possible, s'il y a une place vacante – c'est aussi l'honneur de l'Administration – je lui proposerai un poste, qu'il acceptera ou pas.

Pour répondre aux deux questions de M. Mettraux: lorsque je suis arrivé en fonction, j'ai demandé la liste des diverses personnes qui étaient en procédure disciplinaire. Pour certaines, c'était facile de trouver un travail de remplacement temporaire en attendant le résultat du tribunal. Pour le chef de la Police judiciaire, c'était quasiment exclu au sein du Corps de police. Cela avait été tenté pour un des prédécesseurs, avec des résultats très négatifs, pour la personne elle-même mais aussi pour l'ensemble du Corps de police, et ailleurs dans l'Administration. Il se serait alors agi de créer un poste alibi pour faire un travail de tri ou je ne sais quoi. Cela n'a pas été possible, comme je l'ai dit. Mais l'Administration n'a pas du tout «pétouillé», elle a suivi le RPAC, elle a appliqué sa politique en général, et j'espère qu'après

30 ans de carrière, on arrivera à trouver une solution pour le capitaine.

Question

M^{me} Andrea Egli (AGT): – Nous avons reçu une communication de la Municipalité concernant les courses de loisirs des personnes à mobilité réduite. Le groupe A Gauche Toute! s'en félicite. Le nombre de ces courses a été augmenté et elles ont été définitivement étendues aux nouveaux bénéficiaires pouvant utiliser un taxi, comme nous le demandions depuis des années.

Ma question concerne le nombre de courses, fixé à 96. Il diminue donc pour les personnes bénéficiaires de Transport Handicap Vaud, qui avaient droit à 120 courses, mais il augmente favorablement pour les personnes prenant un taxi. Alors que va-t-il se passer si les personnes dépassent ce nombre? Nonante-six courses par année, cela fait huit courses par mois, soit quatre allers et retours, une fois par semaine pour les mois à quatre semaines. Est-ce que les bénéficiaires pourraient faire une demande supplémentaire? A l'époque où nous discutons de cette affaire, la municipale directrice de la Sécurité sociale avait dit que le Fonds du 700^e pouvait entrer en matière. Nous voudrions savoir de quelle manière ces personnes pourraient déposer une demande.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – La réponse est assez simple. En principe, une personne qui dépasse le nombre de courses gratuites auxquelles elle a droit les prend en charge elle-même. Par ailleurs, il n'est pas question pour la Municipalité de mettre en difficulté financière des personnes pauvres, qui auraient vraiment besoin de ces courses. Si le besoin est attesté, si nous recevons des explications claires sur la nécessité de ces courses, au-delà des 96 attribuées qui ont fait l'objet d'une négociation sur l'ensemble du Grand-Lausanne, il est évident que les demandes seront examinées attentivement. Nous entrerons en matière avec le Fonds du 700^e ou avec un des autres fonds existants à la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

Question

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – Ma question porte sur le bâtiment de la Poste de Malley. En février 2004, le squat de la RiPoste était évacué. La raison donnée était qu'on ne pouvait rien faire d'un immeuble occupé. Aujourd'hui, il semble qu'on ne sache rien faire non plus d'un immeuble inoccupé. Celui-ci est vide, muré, barricadé, alors que ce grand espace pourrait très bien loger, par exemple, des jeunes en formation. La Municipalité a-t-elle des informations sur l'avenir de ce lieu? Pourrait-elle prendre des mesures pour que ce bâtiment soit mis à disposition de jeunes en formation – le temps, bien entendu, que les travaux soient prêts à commencer?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – La Municipalité n'a, à ma connaissance, pas d'information à ce sujet, sauf si le directeur des Travaux en avait – mais comme il n'est pas là... En tout cas, il ne nous a pas parlé de ce dossier. Maintenant, sur le fond: on peut intervenir tant qu'on veut, mais La Poste, quelles que soient ses volontés d'achat, de fusion ou autres, n'a encore jamais demandé à être fusionnée avec la Ville de Lausanne. Et jusque là, on a de la peine à agir...

Le président: – Nous en avons donc terminé avec les questions. Nous allons passer aux interpellations urgentes. Nous commençons par l'interpellation signée Pierre Dallèves et intitulée: «Fraude à l'aide sociale: faut-il bagatelliser?» J'appelle à la tribune son auteur. Monsieur l'interpellateur, vous avez la parole pour lire votre interpellation.

Interpellation urgente de M. Pierre Dallèves et consorts: «Fraude à l'aide sociale lausannoise. Faut-il la bagatelliser?»⁴

Développement polycopié

M. Pierre Dallèves (LE): – (*Lit son interpellation.*) La presse s'est fait l'écho, ces derniers jours, d'un nouveau cas grave de fraude à l'aide sociale de Lausanne. Les faits remontent à plusieurs années, mais c'est le 13 mars dernier que le couple accusé était jugé au Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Chef d'accusation principal: avoir escroqué Fr. 290'000.– au Service social de la Ville (SSL), (montant ramené ensuite, il est vrai, à Fr. 180'000.– en cours d'instruction), en ayant caché qu'il disposait déjà d'un revenu mensuel de Fr. 2500.– par mois au minimum.

Plainte avait donc été déposée par la Ville, lorsque ces faits ont été découverts. Une instruction pénale s'est mise en marche, avec une séance du jugement fixée au 13 mars dernier, comme indiqué précédemment. Or quelle ne fut pas la surprise des auditeurs d'apprendre que quelque temps avant la date de l'audience, la Ville avait retiré sa plainte, sous prétexte, comme l'indiquait le chef du Service de la sécurité sociale, M. Michel Cornut, qu'apparaître comme plaignants dans le cadre d'une enquête pénale représentait pour ses collaborateurs un stress et une charge psychologique trop grands. Il est vrai, ma foi, que lors d'un procès pénal, les plaignants eux-mêmes peuvent avoir à répondre à des questions assez indiscrettes de la part de la Cour. Il faut bien que la réalité des faits qui servent de base à l'accusation soit vérifiée.

Dans le cas cité, le délit d'escroquerie étant poursuivi d'office, le procès eut quand même lieu. Lors de l'audience, le

⁴Voir *supra*, p. 306.

chef du Service social, qui avait tout de même été convoqué, non comme plaignant, mais comme simple témoin, déclara que la Ville ne déposait plus plainte lors de cas similaires d'escroquerie à l'aide sociale. Or, indéniablement, dans le cas d'espèce, il s'agissait d'un cas grave, puisque la peine fixée par le Tribunal correctionnel au principal accusé s'est élevée à trois ans de prison (ou de «peine privative de liberté» comme on doit dire maintenant), dont 18 mois ferme.

Selon la déclaration faite en audience par M. Cornut, la Ville ne dépose donc actuellement plus plainte dans de tels cas. Certes, l'escroquerie est un délit qui se poursuit d'office, mais si de telles affaires ne parviennent plus aux oreilles de la Justice, il n'y a plus d'enquête, plus de procès, donc plus de condamnation pénale non plus. Il est donc essentiel qu'en tout cas dénonciation ait lieu à la Justice. Si elle ne dénonçait pas les cas d'escroquerie parvenus à sa connaissance, la Ville ne se rendrait-elle pas un peu complice des fraudeurs, quelque part? En se contentant d'une simple dénonciation, la fraude à l'aide sociale me paraît toutefois un peu bagatellisée. Préférable serait certainement le dépôt formel d'une plainte pénale, qui permettrait ainsi à la Ville d'apparaître sur le banc des plaignants. Il me semble qu'il y a là une dérive dangereuse, qu'il faudrait corriger avant qu'il ne soit trop tard, raison qui justifie l'urgence demandée pour la présente interpellation.

Je ne dis pas que la Ville ne tentera pas aussi de sauvegarder ses intérêts financiers. Une poursuite sera sans doute engagée contre le bénéficiaire indélicat, poursuite qui aboutira, comme dans la majorité des cas semblables, au dépôt d'un acte de défaut de biens. Mais c'est l'aspect pénal de ces affaires qui m'intéresse ici au premier chef.

Il faut aussi à tout prix éviter que de telles affaires ne fassent dorénavant plus l'objet que de mesures prises à l'interne dans l'Administration. Car comment assurer alors qu'elles parviendraient encore à la connaissance des organes de surveillance, du Conseil communal, ou du public? Et la tentation d'étouffer de tels cas dans le futur serait grande!

Ce préambule m'amène à poser à la Municipalité les questions suivantes:

1. Est-il vrai que la Ville ne dépose actuellement plus de plainte pénale lors d'affaires d'escroquerie à l'aide sociale à son encontre? Depuis quand cette politique est-elle instaurée, et combien de cas sont concernés?
2. Si oui, s'agit-il d'une décision de la Municipalité dans son ensemble, ou d'une décision prise dans le cadre de la seule Direction de la sécurité sociale?
3. La Municipalité pense-t-elle qu'une bagatellisation de la fraude à l'aide sociale est dans l'intérêt de la Ville? Que pense-t-elle du signal et de l'exemple qu'elle donne, par

cette attitude, tant à la population et aux contribuables, qu'aux fraudeurs potentiels?

4. Si les collaborateurs du SSL concernés n'ont rien à se reprocher, que risquent-ils à apparaître sur le banc des plaignants?
5. S'il s'avère qu'au contraire le SSL ou ses collaborateurs, dans les demandes qui leur ont été soumises, n'ont pas fait preuve de la curiosité, de la diligence, en un mot du professionnalisme requis, ne méritent-ils pas d'être quelque peu mis sur le gril, voire de faire l'objet de critiques lors du procès? Et même s'ils devaient être par là quelque peu déstabilisés, la nécessité d'être présents durant tout le procès pour soutenir l'accusation n'est-elle pas clairement prépondérante?
6. La politique consistant pour la Ville à ne plus déposer plainte contre les personnes coupables d'escroquerie à son égard est-elle limitée au cas du Service social, ou s'applique-t-elle à l'ensemble de l'Administration communale?
7. La Municipalité ne pense-t-elle pas que cette manière d'agir est contraire à l'objectif de transparence que la Ville affirme poursuivre à l'égard de la population, sans parler du Conseil communal?

Je remercie d'avance la Municipalité de ses réponses.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je regrette de n'avoir pas pu répondre précédemment à l'interpellation urgente de M. Buffat, qui parlait d'une autre affaire d'aide sociale au tribunal d'arrondissement. Donc il faudra faire les liens quand j'y répondrai plus tard. Je réponds quand même, au nom de la Municipalité. Mais auparavant, il semble nécessaire de rappeler un certain nombre de faits.

La Municipalité confirme tout d'abord que le 13 mars 2007, chacun des conjoints d'un couple de bénéficiaires de l'aide sociale a été condamné pour divers délits, dont l'escroquerie, suite à une dissimulation de revenus. On précisera que, dans cette affaire, le Tribunal correctionnel n'a pas mis en cause le Service social. Ce dernier s'était vu contraint par le Tribunal administratif à poursuivre son aide après qu'il l'avait interrompue en raison des incertitudes apparues quant aux revenus des intéressés. En février 2007, ce même Tribunal d'arrondissement avait jugé une autre affaire d'escroquerie, qui a fait l'objet de l'interpellation urgente Buffat, à laquelle la Municipalité va répondre incessamment. Le jugement établissait qu'il n'y avait pas escroquerie, faute d'astuce. L'écho médiatique et politique de ce jugement a mis en cause une nouvelle fois le fonctionnement du Service social. Cependant, d'autres jugements de ce même Tribunal d'arrondissement, reconnaissant que le Service social de Lausanne n'a pas démerité et que le

mensonge par omission est constitutif de l'astuce, et donc de l'escroquerie, sont laissés sous silence.

Cette réalité – les services sociaux mis en accusation, alors qu'ils ont dénoncé des irrégularités – a conduit à une revue des plaintes déposées pour escroquerie à propos de cas concernant les années 1990 et le début des années 2000. Lorsque, à la lumière du jugement du Tribunal correctionnel d'arrondissement de février 2007, il apparaissait évident qu'un non-lieu était probable, j'ai donné mon accord pour que le chef de service retire la plainte déposée pour escroquerie. Le Canton a été informé de cette situation. Les plaintes concernées et « retirées » – il n'y a pas de retrait possible d'une plainte pour escroquerie – touchent toutes à des faits constatés à la fin des années 1990 et au début des années 2000. A cette époque, les normes de vérification n'étaient pas fixées clairement et le Service social de Lausanne ne disposait pas des moyens nécessaires à la conduite d'enquêtes destinées à établir l'indigence. Rappelons que les ressources du Service social sont attribuées par le Canton et qu'à cette époque, ce n'était pas un socialiste qui dirigeait le Département de la santé et des affaires sociales.

Le métier d'assistant social n'est pas facile. Le profil de la famille concernée: femme toxicomane, mari violent et alcoolique qui travaille au noir comme garagiste. Evidemment, les revenus d'un travail au noir ne sont pas déclarés. Allez donc établir l'indigence ou vérifier que cette personne n'a pas de revenus! Le tribunal l'a admis, le profil de cette famille le démontre. Les assistants sociaux doivent pourtant être rigoureux, humains, et assurer quotidiennement un service public de qualité. Est-ce que vous pensez, Monsieur l'interpellateur, qu'ils sont indifférents aux accusations que l'on porte contre eux? Le Service social n'a pas pu remplir correctement sa mission de contrôle de l'indigence dans les années 1990, faute de moyens. Fallait-il soumettre encore aujourd'hui, alors que des mesures strictes ont été prises depuis trois ans pour prévenir ce genre de problèmes, l'ensemble des assistants sociaux à des mises en accusation publiques pour négligence? Dans les cas cités, j'ai estimé que non, parce que j'ai assez de cas de *burn out* dans ce service. Jugement formulé de manière à mettre en cause le Service social de Lausanne, exploitation médiatique de ces jugements, absence de moyens d'enquête avant 2004, l'évidence de la position de faiblesse du Service social de Lausanne dans les cas de plainte pour escroquerie est démontrée. Le retrait des plaintes se justifie.

Par ailleurs, M. l'interpellateur nous dit que lors de cette audience du 12 mars, le chef du Service social a déclaré que la Ville ne déposerait plus plainte dans les cas d'escroquerie. Cette affirmation oriente évidemment l'ensemble de ses questions. Mais cette affirmation est fautive! Le 12 mars, devant la cour du Tribunal correctionnel d'arrondissement, M. Michel Cornut, chef du Service social de Lausanne, a affirmé clairement qu'il n'était pas question de renoncer à déposer plainte pour escroquerie. Evidemment, le chef du Service social de Lausanne est à l'origine du sys-

tème de contrôle actuel, dont l'efficacité a été reconnue même par le Contrôle cantonal des finances. Il est, en sa qualité de député, l'auteur d'un postulat demandant pour nos centres sociaux régionaux l'autorisation de procéder à certains contrôles, qui lui sont aujourd'hui refusés faute de bases légales. A ma connaissance, le chef du Service social n'était pas tombé sur la tête avant cette audience, ce qui aurait pu expliquer un pareil retournement de veste. Et si vous croyez que je tolérerais une telle attitude, vous vous trompez lourdement sur ma personne. Les fraudeurs seront dénoncés et poursuivis. Et j'aimerais beaucoup que les fraudeurs à l'impôt soient traqués avec la même rigueur que l'on pourchasse les pauvres!

Qui donc a donné cette fautive information à M. Dallèves? L'audience était publique, mais M. l'interpellateur n'était pas dans les rangs du public quand mon chef de service est intervenu. Il n'y avait pas de journalistes, il y avait une classe, accompagnée par un enseignant. Ça m'étonnerait que l'information soit venue de là. On découvre dans la presse que cette information fautive et infamante – au sens propre du terme, c'est-à-dire propre à nuire à la réputation du Service social de Lausanne, au chef du service et à la Municipalité dans son ensemble – a été transmise à M. Dallèves par un des juges laïcs, sans doute libéral, siégeant dans la Cour qui a prononcé le jugement concerné. Il me semble (... *rumeurs...*) que lorsqu'un juge au Tribunal d'arrondissement transmet à un autre juge – en effet, M. Dallèves est juge laïc au Tribunal d'arrondissement – des informations fautes, de manière à mettre en cause politiquement l'Administration et la Municipalité, on est confronté à un petit problème de séparation des pouvoirs.

(*Brouhaha.*) La Municipalité respecte la séparation des pouvoirs et s'est abstenue de tout commentaire sur les termes pour le moins sévères dans lesquels certains jugements du Tribunal d'arrondissement étaient rendus. On découvre aujourd'hui que certains juges n'observent pas la même retenue. De toute évidence, pour la Municipalité, un rappel à des règles élémentaires de déontologie ne serait pas inutile afin qu'on ne puisse soupçonner le Tribunal d'arrondissement de rendre des jugements politiques lorsqu'il critique les services sociaux lausannois.

Cela étant dit, la Municipalité répond ainsi aux questions de M. l'interpellateur:

1. *Est-il vrai que la Ville ne dépose actuellement plus de plainte pénale lors d'affaires d'escroquerie à l'aide sociale à son encontre? Depuis quand cette politique est-elle instaurée, et combien de cas sont concernés?*

C'est faux! Comme je l'ai dit, cinq plaintes portant sur des affaires anciennes ont été retirées suite à une autre affaire traitée en janvier, voir l'interpellation urgente Buffat. En revanche, il n'a jamais été question de renoncer à déposer plainte en cas d'escroquerie. Le chef du Service social n'a pas fait la déclaration que lui prête l'interpellateur. Il a annoncé que quelques plaintes avaient été retirées après

qu'il a été constaté que lors de plusieurs audiences, les assistants sociaux s'étaient retrouvés accusés à la place des accusés.

2. *Si oui, s'agit-il d'une décision de la Municipalité dans son ensemble, ou d'une décision prise dans le cadre de la seule Direction de la sécurité sociale?*

Voir la réponse à la question 1.

3. *La Municipalité pense-t-elle qu'une bagatellisation de la fraude à l'aide sociale est dans l'intérêt de la Ville? Que pense-t-elle du signal et de l'exemple qu'elle donne, par cette attitude, tant à la population et aux contribuables, qu'aux fraudeurs potentiels?*

Non. La Municipalité n'a donné aucun signal dans ce sens, contrairement aux informations transmises à M. l'interpellateur. C'est justement parce qu'elle s'oppose fermement à toute bagatellisation de la fraude à l'aide sociale que la Municipalité regrette que, lors de certaines audiences, les accusés soient en quelque sorte blanchis alors même que leurs fraudes ne sont pas contestées. En cas de fraude, la Municipalité appelle en effet de ses vœux des sanctions pénales dissuasives, sinon exemplaires. Elle note que suite à un récent procès, le Ministère public lui-même a recouru contre un jugement qu'il estimait trop clément. On révélera aussi qu'une part importante des bénéficiaires de l'aide sociale qui se sont rendus coupables de fraudes sont au moment du procès toujours en situation d'indigence et par conséquent toujours aidés par le Service social. Le fait que le Service social soit plus sévèrement mis en cause qu'eux-mêmes leur donne un très mauvais signal. La Municipalité rappelle par ailleurs que la dissimulation d'une fortune ou de revenus est d'abord une contravention à la Loi sur l'action sociale vaudoise, passible d'une amende de Fr. 10'000.– au plus, prononcée par le préfet. Lorsqu'une perception indue est découverte, le Service social doit se poser la question de savoir si, outre la contravention à la Loi sur l'aide sociale vaudoise, la fraude constitue également une contravention au Code pénal suisse. Il peut arriver que le bénéficiaire de l'aide sociale ait omis de déclarer des éléments de fortune ou de revenu sans pour autant que cette omission puisse être qualifiée d'escroquerie. Ainsi, certains cas de fraude donnent lieu à une dénonciation au préfet, d'autres à une plainte pénale pour escroquerie, voire pour faux dans les titres. Mais tous les cas de fraude à l'aide sociale donnent lieu à une suite pénale, que ce soit en vertu de la seule Loi sur l'action sociale vaudoise ou en vertu de la Loi sur l'action sociale suisse et du Code pénal suisse.

4. *Si les collaborateurs du SSL concernés n'ont rien à se reprocher, que risquent-ils à apparaître sur le banc des plaignants?*

La Municipalité a constaté et reconnu que les contrôles effectués dans les années 1990 avaient parfois été insuffisants, et elle le regrette. Mais certaines fraudes n'auraient

pas été détectées, même si tous les contrôles prescrits aujourd'hui avaient été rigoureusement effectués à l'époque, les moyens d'investigation des centres sociaux régionaux demeurant limités. C'est au demeurant ce qu'a admis le tribunal dans l'affaire jugée le 13 mars dernier. Quoi qu'il en soit, les collaborateurs appelés aujourd'hui à représenter le Service social en tant que partie plaignante ne sont généralement pas ceux qui étaient en charge du dossier au moment des faits, qui remontent le plus souvent à plusieurs années, comme l'interpellateur l'a noté s'agissant du cas qui a motivé son interpellation. Ce sont des faits qui ont commencé en 1990 et se sont étendus jusqu'en 2005. Pour la Municipalité, la question n'est pas tant de savoir ce que les collaborateurs ont à craindre de la justice, mais ce que les fraudeurs ont à craindre ou n'ont pas à craindre de la justice.

5. *S'il s'avère qu'au contraire le SSL ou ses collaborateurs, dans les demandes qui leur ont été soumises, n'ont pas fait preuve de la curiosité, de la diligence, en un mot du professionnalisme requis, ne méritent-ils pas d'être quelque peu mis sur le gril, voire de faire l'objet de critiques lors du procès? Et même s'ils devaient être par là quelque peu déstabilisés, la nécessité d'être présents durant tout le procès pour soutenir l'accusation n'est-elle pas clairement prépondérante?*

La Municipalité admet volontiers que le Service social puisse être interpellé par un juge à propos d'un éventuel défaut de vigilance. Elle considère en revanche que cela n'excuse pas les manquements majeurs à la loi dont un bénéficiaire de l'aide sociale se serait rendu coupable. Elle rappelle la teneur de l'article 38 de la Loi sur l'aide sociale vaudoise: «La personne qui sollicite une aide est tenue de fournir des renseignements complets sur sa situation personnelle et financière et d'autoriser l'Autorité compétente à prendre des informations à son sujet. Elle doit signaler sans retard tout changement de sa situation pouvant entraîner la réduction ou la suppression des prestations.» Les critiques sur le professionnalisme peuvent être justifiées lorsque toutes les responsabilités sont clairement établies. L'absence de moyens pour mener des enquêtes n'est pas le fait de la Municipalité. Ces moyens ont été accordés en 2004 par l'actuel chef du Département de la santé et de l'action sociale. Il va de soi, par ailleurs, que de manière générale il est utile à la partie plaignante d'être présente durant tout le procès, même s'il appartient d'abord au ministère public de soutenir l'accusation.

6. *La politique consistant pour la Ville à ne plus déposer plainte contre les personnes coupables d'escroquerie à son égard est-elle limitée au cas du Service social, ou s'applique-t-elle à l'ensemble de l'Administration communale?*

Cette question est sans objet.

7. *La Municipalité ne pense-t-elle pas que cette manière d'agir est contraire à l'objectif de transparence que la*

Ville affirme poursuivre à l'égard de la population, sans parler du Conseil communal?

Une telle manière d'agir n'a jamais été envisagée. La Municipalité considère ici aussi que la question est sans objet. Elle rappelle néanmoins que le rapport de gestion informe chaque année le Conseil communal du nombre des plaintes et dénonciations déposées par le service.

En conclusion, la Municipalité réaffirme son intention de prévenir et de réprimer la fraude à l'aide sociale. Elle appelle de ses vœux des sanctions pénales qui soient de nature à dissuader les bénéficiaires de dissimuler des éléments de fortune ou de revenu.

Discussion

M. Serge Segura (LE): – Je ne pensais pas intervenir, mais j'étais présent lors de la fameuse audience, pour des raisons professionnelles qu'un certain secret m'empêche de dévoiler. Je suis particulièrement outré par certains propos de M. le municipal. Tout d'abord, encore une fois, on se retrouve à accuser l'Autorité judiciaire de manque d'éthique, de manque de déontologie, voire de manque d'intelligence. Ce n'est pas la première fois que la Municipalité le fait, ni la première fois que j'en suis outré. La déontologie se partage; il y a des gens qui ont une déontologie partout, et pas seulement à la Municipalité de Lausanne. Ensuite, je suis particulièrement outré du fait qu'on accuse un juge de propos malveillants, alors même qu'il ne fait que dire la vérité.

Du coup, on m'accusera moi de propos malveillants. J'ai entendu M. le chef de service dire que la Ville de Lausanne ne déposerait plus de plaintes en cas d'escroquerie à l'aide sociale. Qu'il dénoncerait, mais qu'il ne déposerait plus de plainte. C'est ça, les propos tenus. Et ça change tout! Parce que dénoncer, ce n'est pas tout à fait la même chose que porter plainte. On n'a pas les mêmes droits. En particulier, le dénonciateur n'a pas accès au dossier. Or il pourrait quand même être intéressant pour la Municipalité de Lausanne, qui se préoccupe tellement de poursuivre les fraudeurs, de vérifier ce qui se trouve au dossier, voire de demander des mesures d'instruction. De même, on ne peut pas se porter partie civile pour au moins avoir acte du fait qu'on a perdu de l'argent et qu'on pourra éventuellement le récupérer un jour. Certes, avec l'aide sociale, il y a peu d'espoir, mais quand même... Et surtout, surtout, on n'a pas de voie de recours. Donc au cas où le juge ferait preuve d'un manque d'éthique et d'intelligence incroyable, et qu'il ne donnerait pas raison à la Municipalité, on est – vous me pardonnerez l'expression – «baisés»!

J'aimerais rappeler aussi à M. le municipal – qui, visiblement, a des problèmes avec des notions de droit basiques – qu'on peut retirer une plainte dans le cas d'une escroquerie. En effet, il y a une différence fondamentale entre les délits poursuivis sur plainte et les délits poursuivis d'office. Le fait qu'un délit, comme l'escroquerie, soit poursuivi

d'office, n'empêche en aucun cas le retrait de la plainte. La poursuite continue, mais on perd les droits que j'ai énoncés tout à l'heure.

D'autre part, et en dernier lieu, par la bande, M. le municipal, qui tique sur l'honneur du Service social – ce que je peux comprendre, quand c'est justifié – ne tique pas beaucoup sur l'honneur des gens, même condamnés par les tribunaux. Notamment en les accusant de choses qu'ils n'ont pas commises, en particulier d'être des personnages «particulièrement violents», ce qui, sauf erreur, ne figure pas dans le jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne. A moins que je l'aie très mal lu, mais sur ce point-là, je suis assez sûr... Donc avant d'accuser un juge de malveillance, il vaut mieux vérifier ses informations et apprendre le droit.

(Applaudissements.)

M. Pierre Dallèves (LE): – Je remercie la Municipalité de sa réponse qui, je dois dire, ne me satisfait que très partiellement. Je passe sur l'attaque relative au fonctionnement de la justice, à la séparation des pouvoirs. A mon avis, c'est totalement injustifié. Je maintiens totalement ce que j'ai dit, mes sources sont absolument dignes de foi. Il n'y a en aucune manière violation d'un devoir de confidentialité quel qu'il soit, étant donné que les audiences de la justice sont publiques. N'importe qui peut y assister, il y aurait pu y avoir un journaliste ce jour-là. Il n'y en avait pas, mais il aurait pu y en avoir un, et il aurait pu confirmer ce que j'ai dit de la même manière que M. Segura vient de le faire.

A moins de donner raison au proverbe selon lequel il n'y a que la vérité qui blesse, il n'y a pas lieu d'être agacé ou fâché de cette interpellation, Monsieur Bourquin. Je pense au contraire que c'est le devoir du Conseil communal d'intervenir pour soulever ce genre de questions. Vous l'avez compris, mon interpellation ne visait pas à dénoncer un nouveau cas de fraude à l'aide sociale, un de plus dans une liste déjà bien trop longue, due probablement à une gestion trop laxiste de ce service, tout au moins au moment où ces faits se sont produits. Au niveau de la Ville, il faut bien rappeler que c'était un ou plutôt une municipale socialiste qui était en charge de cette direction, à l'époque. Il me paraissait important et urgent de dénoncer sans tarder une dérive qui nous semble assez dangereuse, une certaine banalisation des cas d'abus, pourtant graves, à l'endroit de la Ville et de l'aide sociale de la Ville. Et là, je constate que vous ne m'avez pas donné tort. Dans le cas qui nous occupe, la Ville a bel et bien retiré sa plainte. Et cela a eu lieu dans un certain nombre de cas, cinq semble-t-il, depuis le début de l'année déjà. C'est ce que vous avez annoncé, dit un journaliste.

Franchement, quand j'ai appris que la Ville ne déposait plus plainte dans de tels cas, contre des individus qui se moquent d'elle, qui la trompent, pour bénéficier d'une aide qui doit être réservée à ceux qui en ont vraiment besoin, j'ai été très choqué. Choqué en tant que citoyen de cette

ville, en tant que contribuable, qui a l'impression de se faire gruger, et aussi en tant que conseiller communal soucieux de l'image de notre ville. Sur la question de savoir si la Ville doit ou non déposer plainte dans de tels cas, il me semble que quand on a été victime d'une infraction grave, il ne faut pas avoir peur d'affronter les auteurs de l'infraction. C'est une attitude bien peu crédible que de dénoncer quelqu'un en justice, puis de se laver les mains de ce qu'il adviendra ensuite. Tous ceux qui ont quelque expérience d'un procès pénal savent qu'une victime obtient davantage si elle est présente plutôt qu'en laissant sa chaise vide. J'affirme même que non seulement la Ville devrait déposer plainte dans de tels cas, mais qu'elle devrait peut-être rendre publics ces cas et son dépôt de plainte, par voie de communiqué de presse. Cela permettrait de convaincre la population que ses intérêts sont bien défendus. On gagne toujours à être transparent.

Or tel n'est pas, et de loin, la pratique actuelle. Il semble bien, au contraire, que l'on cherche à étouffer au maximum ces cas, à preuve le fait que le cas jugé le 13 mars dernier datait des années 1990 et qu'on n'en prend connaissance qu'aujourd'hui. Donc ma question relative à la transparence n'était pas sans objet, comme vous l'avez observé.

Je l'ai dit dans mon interpellation, le signal que donnerait Lausanne en cherchant à bagatelliser ces cas d'abus d'aide sociale serait désastreux. Dans cette optique, le dépôt de plainte est préférable à une simple dénonciation. C'est pourquoi je dépose la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Ville dépose systématiquement plainte pénale dans tous les cas d'infractions commises à son égard.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je ne veux pas faire un débat d'avocat ou de juriste, le Code de procédure pénale n'est certainement pas votre livre de chevet et ne va pas le devenir. Ce n'est pas l'objet de la discussion aujourd'hui. Je remarque simplement, par rapport à ce qu'a dit M. Segura, que de ce que je sais, le dénonciateur peut déposer des conclusions civiles dans le cadre d'une procédure pénale, même si aucune plainte n'a été déposée au début de l'instruction.

J'aimerais surtout dire deux choses, parce que le débat ne doit pas dériver sur une question aussi importante. Elle aboutit en fait – c'est l'objectif politique de Lausanne-Ensemble – à faire croire que les bénéficiaires de l'aide sociale, à Lausanne et ailleurs, sont très largement des fraudeurs réels, des fraudeurs virtuels, des fraudeurs potentiels. Ce n'est simplement pas admissible, par rapport à tous nos concitoyens et concitoyennes obligés, dans des conditions souvent très difficiles, de demander une aide qu'on appelle sociale. C'est-à-dire une aide, tout simplement, pour pouvoir survivre et subvenir à des besoins élémentaires.

D'autre part, je suis étonné que M. l'interpellateur, qui est juge, puisse parler de la sorte : il y a dans tout procès pénal une présomption d'innocence. C'est un principe de droit fondamental que la révolution bourgeoise, dont les radicaux ici sont les héritiers – peut-être très lointains – a instauré. Il est par conséquent tout à fait impossible que la Municipalité, ou la Direction de la sécurité sociale, annonce publiquement par communiqué qu'elle dépose plainte et dénonce les cas de manière précise. Ce serait donner à la vindicte publique des informations préjugant largement de la culpabilité des personnes concernées. Ce serait extrêmement grave pour le travail de la Direction de la sécurité sociale et de l'ensemble des assistants sociaux.

Je trouve tout à fait exagérés et graves les propos qui ont été tenus. Il est évident que la résolution présentée, parce qu'elle est excessive et absurde sur le fond, ne doit pas être soutenue. Non pas parce qu'il faut soutenir une quelconque fraude à l'aide sociale, mais parce que l'aide sociale doit être un droit pour tous ceux et toutes celles qui en ont besoin. En aucun cas on ne doit l'aborder sous l'angle de la fraude, c'est tout à fait inadmissible.

M^{me} Diane Gilliard (AGT) : – Personnellement, j'ai trouvé la réponse de M. le municipal Bourquin très courageuse politiquement. Il ne fait pas bon défendre, dans ces circonstances, les assistants sociaux, et dire clairement qu'il aimerait bien qu'on poursuive la fraude fiscale avec autant d'ardeur que les fraudes des pauvres.

Cela, dit, derrière la position de M. Dallèves, comme de M. Buffat – j'interviens tout de suite, ça vous évitera de me réentendre – il y a une position politique que la gauche, qui a, ou en tout cas devrait avoir pour principe et pour but la défense des plus démunis, ne peut pas admettre. C'est l'accent mis sur la dénonciation des abus. On a dénoncé les abus de l'asile, tous ces faux réfugiés. Ça a abouti à un durcissement par étapes, mais systématique, de la Loi sur l'asile et de la Loi sur les étrangers. On a dénoncé les abus des chômeurs, tous ces faux chômeurs, et il se trouve que la Loi sur le chômage, au fil des années, s'est durcie, le nombre des indemnités allouées aux chômeurs a diminué. Dernier épisode, les faux invalides. Il s'agit de traquer tous ces gens qui voudraient se mettre à l'invalidité pour ne pas travailler – et nous allons voter sur la révision de la Loi sur l'AI au mois de juin. Et maintenant, il y a les faux pauvres, qui commettent des abus. Les lois sur l'aide sociale sont devenues beaucoup plus rigoureuses ces dernières années, avec l'argument qu'il ne faudrait surtout pas donner de l'argent à des faux pauvres. Derrière les interpellations de MM. Dallèves et Buffat, je ne peux m'empêcher de voir la chasse à tous ceux qui ont de la peine à vivre dans cette société : les réfugiés, les étrangers avec ou sans papiers ou en voie d'acquisition de titres de séjour, les chômeurs, les invalides, les pauvres.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – M. Dolivo fait un procès d'intention à Lausanne-Ensemble. Apparemment, il n'a absolument pas écouté les propos de M. Dallèves.

Celui-ci a bien précisé que ce n'était pas contre l'aide sociale qu'il intervenait, mais contre le retrait de plainte de la Municipalité. Je crois qu'il a été clair. Nous n'avons jamais été contre l'aide sociale aux personnes qui en ont besoin. J'espère que vous l'avez bien compris.

Nous estimons que le fait que la Municipalité dépose plainte, par exemple par le biais du rapport de gestion, peut avoir un effet dissuasif auprès des personnes tentées d'abuser. En tout cas nous n'avons jamais dit que c'était pendant l'instruction. C'est de ce côté-là que la plainte est nécessaire.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je découvre qu'une partie du corps délibérant estime justifié qu'un juge – un juge siégeant dans une Cour – intervienne directement pour alimenter des discussions dans le champ politique. Vous pouvez trouver ça tout à fait normal, parfaitement légitime: le juge qui a participé au jugement prend son téléphone pour dire: «Eh, blibli, blibli.» Pour ma part – je suis peut-être un peu débutant et naïf – je trouve ça pour le moins curieux.

Je répète qu'il n'est pas question de renoncer à déposer des plaintes. Monsieur Segura, je ne sais pas ce que vous avez entendu, mais nul n'est plus sourd que celui qui ne veut pas entendre! (*Eclats de rire.*) Et M. Dallèves, qui avait rédigé tout de suite sa réponse à mes réponses ne m'a même pas écouté. Je le répète, il est hors de question que nous renoncions à déposer des plaintes. Je ne sais pas combien de fois je devrai vous le répéter, mais je le ferai: c'est ce que mon chef de service a dit devant le tribunal. Nous ne varierons pas d'un pouce sur cette question.

M. Dallèves dit: «Ah, ces affaires qu'on découvre tellement tardivement, etc...», laissant entendre – et le disant même – que le Service social couvrait des affaires louches... Je reprends la chronologie de l'affaire qui a donné lieu à cette manipulation d'information. Ces personnes étaient à l'aide sociale depuis 1990. La fraude a commencé à partir de 1994. Indétectable, comme l'a reconnu le tribunal. En 2002, il y a eu dénonciation d'un voisin, qui constatait que Monsieur avait des activités économiques au noir, dans un garage. Le Service social a immédiatement entamé une enquête et suspendu l'aide donnée au couple. L'enquête a établi que Monsieur avait bien un revenu illégitime caché. Le couple a fait recours contre la suspension de l'aide sociale. Le Tribunal administratif a estimé que l'aide devait être reprise – ce qui a été fait – le Service social n'ayant pas réussi à chiffrer le montant des revenus illicites.

Cette affaire est aujourd'hui devant un tribunal parce que lorsque le Service social s'est rendu compte qu'il ne parvenait pas, avec les moyens à sa disposition – qui ne sont pas des moyens judiciaires – à établir combien cette personne avait gagné de manière illicite, il a remis l'enquête dans les mains d'un juge d'instruction pénale. Ce dernier a

rendu son enquête en 2005. La diligence du Service social dans cette affaire n'est pas prise en défaut. C'est ce qui me dérange fondamentalement: cette manière insidieuse de laisser entendre qu'aujourd'hui, comme jadis, comme toujours, finalement, l'Administration traite des dossiers comportant des fraudes avec négligence et volonté de laisser couler les choses. Cette manière de présenter les choses est inadmissible. Je la refuse. Et je vous répète, Monsieur Dallèves, Mesdames et Messieurs de LausannEnsemble, si vous pensez que je vais laisser passer des choses comme ça, vous vous trompez très lourdement sur ma personne.

M. Tristan Gratier (LE): – On ne peut que se réjouir, même si le municipal estime qu'il est un peu naïf. Ce n'est pas forcément le terme que j'aurais choisi, je vous rappelle que l'audience était publique... Mais ne revenons pas sur ces éléments. Pourquoi se réjouit-on? On se réjouit parce qu'aujourd'hui, Monsieur le Municipal, vous nous affirmez que vous ne laisserez pas passer ce genre d'éléments. Mais c'est exactement ce que nous voulons! Je me réjouis d'autant plus que ce soir votre municipal, et j'imagine son groupe, soutiendra la résolution de Pierre Dallèves, qui va exactement dans le même sens. Et pour en être bien sûr, je demande d'ores et déjà l'appel nominal. (*Rumeurs, légers rires.*)

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Je ne sais pas si M. Bourquin a entendu ce qu'il disait. Je veux bien croire qu'il a fait preuve d'une certaine naïveté ou d'une méconnaissance basique du droit. Vous avez bien dit que vous ne renoncerez pas à déposer plainte. Vous l'avez dit? Vous ne renoncez pas à déposer plainte? Vous déposerez plainte? Ce n'est pas ce que vous nous avez dit tout à l'heure. J'avais cru comprendre que vous renonciez à déposer plainte, mais que vous dénonciez. Ça n'est pas la même chose. M. Segura nous a expliqué très clairement la différence entre le dépôt de plainte, qui ouvre certains droits, et la dénonciation. Je pose donc quand même la question à M. Bourquin: déposerez-vous plainte ou dénoncerez-vous?

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Ce n'est pas *bis repetita placent!* C'est *tria, quatuor*, etc. (*Rires.*) Au milieu de la deuxième page de ma réponse à l'interpellation, je dis: «M. le chef du Service social a clairement affirmé qu'il n'est pas question de renoncer à déposer plainte...» Plus loin, je reprends: «Il n'a jamais été question de renoncer à déposer plainte en cas d'escroquerie...» Faut-il le répéter encore une cinquième fois? (*Elève la voix.*) Il n'a jamais été question de renoncer à déposer plainte dans des cas d'escroquerie, Mesdames et Messieurs.

Quant à la résolution déposée par M. Dallèves, avec ce que je vous dis là, elle est sans objet. Mais elle ne me dérange pas le moins du monde (... *brouhaha, exclamations...*) et j'invite l'ensemble de ce Conseil à la voter, parce qu'elle est parfaitement conforme à la politique de la Municipalité, que je vais appliquer et que j'applique d'ores et déjà dans mon service. (*Brouhaha. Exclamations.*)

M^{me} Cesla Amarelle (Soc.): – On a donné la parole à des avocats, on a donné la voix à des juges assesseurs. Je me permets de déclarer mes intérêts: j'ai eu quelques petites expériences au sein du ministère public. Mais par «chance», je n'ai pas assisté ni travaillé dans la très fameuse affaire qui nous occupe ici et qui nous laisse peu de temps ensuite pour traiter de dossiers politiquement importants...

J'aimerais revenir sur deux points. Je n'ai pas une idée tout à fait claire de la résolution. Si j'ai bien compris, elle pose tout le problème de la transparence, de la systématique des plaintes, mais elle aussi est liée à ce qu'on donne comme signe politique dans de telles affaires. Sur la question de la transparence, j'aimerais dire que si la Municipalité fait un communiqué de presse chaque fois qu'elle porte plainte... (*... protestations de la salle...*) Non? Alors pouvez-vous relire clairement la résolution?

Le président: – Oui, Madame. Voici:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Ville dépose systématiquement plainte pénale dans tous les cas d'infractions commises à son égard.

M^{me} Cesla Amarelle (Soc.): – M. Dallèves relevait qu'il fallait communiquer le fait (*... vives protestations de la salle...*) qu'on pouvait porter plainte. Non? Certes pas dans le corps de la résolution, mais il l'a tout de même clairement invoqué dans son exposé de présentation. Alors il y a trois choses.

Sur le caractère systématique. Je suis sûre que vous êtes au courant que la justice et en particulier ceux qui mènent des enquêtes pénales sont absolument débordés. Non, non, non, je le dis aussi parce qu'il y a un principe d'opportunité. Chaque substitut qui doit mener une enquête, qui doit lancer une instruction est obligé de compter son temps. Il est clair que certains Cantons, notamment ceux qui ont été – comment dire? – débordés par le nombre de plaintes pénales, doivent faire une pesée des intérêts sur ce qui doit être instruit et ce qui peut ne pas l'être. Lorsque les justiciables se font par exemple voler leur porte-monnaie – pour prendre des cas extrêmement simples – vous savez très bien que la plupart du temps, ce n'est pas un juge d'instruction qui mène l'affaire. Et très souvent, cette affaire tombe à l'eau. La justice est parfois complètement débordée. Ça ne veut pas dire qu'elle ne doit pas faire son travail, loin de là. Mais si certains politiciens considèrent qu'il faut déposer systématiquement des plaintes pour des choses qui ne leur paraissent pas claires et pour se donner bonne conscience, c'est complètement contre-productif et inefficace. Si vous travaillez dans le domaine, vous devez, que vous le vouliez ou non, faire une pesée des intérêts sur des affaires qui doivent être instruites et sur celles qui peuvent ne pas mériter un travail important et des pertes de temps. Si, d'office, vous donnez le signal politique que vous allez systématiquement porter plainte dès que vous avez ne serait-ce que l'esquisse du moindre soupçon,

si vous ne donnez pas à l'Etat, et en l'occurrence aux services sociaux de Lausanne le soin de procéder à cette évaluation, c'est inefficace. Je rappelle que les services sociaux ont comme obsession – chez Michel Cornut, et je pense chez Jean-Christophe Bourquin aussi – la volonté d'être extrêmement attentif au contrôle sur les questions d'aide sociale. En forçant le caractère systématique de la plainte, le signe politique de cette résolution est catastrophique en termes d'efficacité pénale.

Deuxièmement, je reviens aussi sur le caractère public de l'action pénale. Il faut être extrêmement attentif au fait que, dans une procédure, il faut attendre l'ordonnance de renvoi pour que l'affaire soit rendue publique. Il est donc inacceptable que la Municipalité rende public le lancement de plaintes avant ce stade de la procédure. Même dans le Code de procédure pénale vaudois, c'est extrêmement dangereux d'instrumentaliser ces questions. Jean-Michel Dolivo a parlé tout à l'heure de la présomption d'innocence: il faut être très prudent, vous ne pouvez pas instrumentaliser politiquement l'action pénale de cette façon.

Troisièmement, cette résolution est non seulement inefficace, mais aussi irrecevable, parce qu'elle est sous-tendue par l'idée qu'il y a une présomption systématique d'abus liés à l'aide sociale. Elle me gêne beaucoup, pour cette raison. Je refuserai par conséquent de la voter. Je veux bien que plusieurs personnes donnent des leçons de droit et qu'on se renvoie des arguments juridiques, mais si vous partez du point de vue de la stricte efficacité de l'action pénale, cette résolution est contre-productive. En effet, elle annonce d'ores et déjà que la Municipalité va porter plainte systématiquement dans tous les cas, même peu sérieux où il y a un léger soupçon d'abus d'aide sociale. Ce qui me paraît complètement inefficace. (*Rumeurs.*)

M^{me} Andrea Egli (AGT): – Je déclare aussi mes intérêts. Je travaille dans un service social – certes pas le CSR – pour personnes âgées, mais pas exclusivement. Peut-être que je ne comprends pas grand-chose à votre débat d'avocats, parce que je n'ai aucune formation juridique. En revanche, je me suis formée sur le tas à défendre les intérêts des personnes âgées et de toutes celles qui viennent dans notre service social de l'AVIVO. Dans la défense des intérêts de ces personnes, je suis souvent confrontée à des problèmes qu'elles rencontrent dans leur vie quotidienne, à cause du manque de ressources financières quotidiennes, mensuelles, annuelles, éternelles. Je m'oppose à cette résolution pour la simple raison qu'elle sous-entend que derrière toute personne qui a droit à l'aide sociale, ou à une aide quelconque, il y a un abuseur potentiel. C'est toujours la même chose: derrière toutes les personnes qui dans ce pays demandent leurs droits, font usage des droits auxquels elles ont droit, il n'y a que des abuseurs potentiels. Je m'opposerai donc fermement à cette résolution et je vous invite à faire de même.

M^{me} Nicole Grin (LE): – A l'évidence, il s'agit d'un sujet sensible. Tellement sensible que les gens entendent ou

comprennent même ce qui n'est pas dans les textes qu'on leur soumet. De grâce, pas d'interprétation, pas de sous-entendu ! Cette résolution dit : « Le Conseil communal souhaite que la Ville dépose systématiquement plainte pénale dans tous les cas d'infractions commises à son égard. » Elle ne dit pas : quand on soupçonne qu'il y a une infraction, chaque fois qu'il y a soupçon, ou lorsque l'on subodore qu'on a été trompés... La résolution parle des cas d'infraction avérés, avoués, prouvés. On voit qu'on a été grugé, et dans ce cas-là, on dépose plainte. M. Dallèves, je crois, ne demande rien d'autre. Je vous invite à soutenir sa résolution.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Deux points me paraissent importants dans ce long débat. Un élément m'interpelle, notamment : les accusations portées par un conseiller municipal sur le fonctionnement de la justice et des tribunaux. Cette intervention mérite qu'à l'avenir, peut-être, on s'interroge sur la portée des mots de M. Bourquin.

Mais j'en reviens à la résolution de M. Dallèves. En effet, si l'on constate une infraction, notamment dans le cadre des prestations sociales, il me paraît évident que la Municipalité, les services de M. Bourquin, doivent intervenir. S'il y a des abus, il est nécessaire de donner suite, de donner un signal politique clair. En 1990, les coûts de la santé en Suisse étaient de Fr. 60 milliards, aujourd'hui, ils sont de Fr. 130 milliards. Ces coûts ont doublé, notamment le développement des dépenses sociales. (*Brouhaha.*) Je crois qu'il est important que les collectivités publiques s'intéressent aux abus.

(Le président agite sa clochette.)

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Comme l'a souligné M^{me} Grin, les gens ne retiennent pas tellement ce qu'on leur dit. Le fonctionnement des plaintes est double. Il y a des infractions à la Loi sur l'aide sociale vaudoise et il y a éventuellement des infractions au Code pénal, notamment l'escroquerie, pour lesquelles on peut déposer plainte pénale. Lorsqu'il y a une infraction à la Loi sur l'aide sociale vaudoise, comme je l'ai dit, le Service social doit se poser la question de savoir si, outre la contravention, la faute constitue également une contravention au Code pénal suisse. Il peut arriver que le bénéficiaire de l'aide sociale n'a pas déclaré des éléments de fortune ou de revenu sans que, pour autant, cette omission puisse être qualifiée d'escroquerie. Dès lors, le Service social va faire une dénonciation au préfet plutôt que déposer une plainte pénale. Il est évident que si on constate des cas d'indus minuscules, on ne dépose pas une plainte pénale. De ce point de vue, la formulation de la résolution de M. Dallèves est pour le moins problématique. Quand on dit « déposer systématiquement plainte pénale », c'est contraire à la pratique actuelle, encadrée par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), qui veut que certaines infractions mineures soient dénoncées au préfet.

Je vous donne un exemple. Le Service social vient de faire l'objet d'un audit externe sur son fonctionnement et sur la

manière dont les dossiers sont conformes aux normes ou non. Cinquante-cinq dossiers du Service social de la caisse RI ont été soumis à cette évaluation. Sur ces cinquante-cinq dossiers, deux situations d'indus ont été constatées. La première pour un montant de Fr. 36.–. La seconde pour un montant de Fr. 208.–. La limite fixée par le DSAS pour dénoncer une infraction ou déposer une plainte est de Fr. 200.–. Il n'est pas exclu que mon service dénonce la personne qui a touché de manière irrégulière Fr. 208.–, et que celle-ci se retrouve devant le préfet. Si je devais suivre la résolution de M. Dallèves telle qu'elle est rédigée, je devrais dénoncer cette personne pour Fr. 208.–, déposer une plainte pénale. Les nombreux juristes qui sont dans cette salle et les amis de la justice se rendent compte qu'il y a là un problème de proportionnalité. Chaque cas doit être analysé de manière pondérée et correcte, pour voir s'il y a lieu de déposer plainte, au sens du Code pénal. Si c'est le cas, des plaintes seront déposées systématiquement. Mais nous n'allons pas engorger le système pénal avec des plaintes portant sur tous les indus constatés.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – J'appelle à voter contre la résolution présentée par LausannEnsemble et j'en propose une autre, qui a le contenu suivant :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité poursuive une politique favorable à la mise en place d'un dispositif d'aide sociale répondant aux besoins des personnes les plus démunies habitant à Lausanne. Et, dans ce cadre, agisse par tous les moyens utiles pour veiller à l'absence de toute fraude et les dénoncer, le cas échéant, en respectant le principe de proportionnalité.

(Rumeurs pendant la lecture de la résolution.)

M. Bourquin vient de le dire, il s'agit parfois de dénoncer des petites fraudes, voire de trouver des solutions. Ça se fait, tout le monde le sait. Lorsqu'un bénéficiaire n'a pas déclaré certains éléments pour X raisons, on cherche à ce qu'il puisse rembourser suivant sa situation. C'est tout à fait normal, pour tenir compte des situations personnelles de chacun et de chacune. La proposition faite par LausannEnsemble pousse à l'absurde une situation qui existe déjà. Plainte pénale est déposée pour des cas importants de fraude, qui justifient un tel dépôt. Dénoncer toutes les infractions dont la Ville est l'objet – il ne s'agit pas seulement de la Direction de la sécurité sociale, la résolution concerne l'ensemble de la vie de la cité – fait entrer dans une logique aberrante. Evidemment c'est une logique sécuritaire qui doit être refusée.

M. Filip Uffer (Soc.) : – Il y a cinq ans environ, lorsque nous étions tous assez désécurisés par le fait que nous ne disposions pas des éléments nécessaires pour veiller à éviter des fraudes, je pensais aussi qu'il fallait améliorer les choses. Aujourd'hui, pour avoir connu les interventions de la Commission de gestion, observé les améliorations, côtoyé les personnes engagées par M^{me} Silvia Zamora, qui

sont reconnues à gauche et à droite comme d'excellents professionnels, j'ai envie de faire confiance au municipal. Il a clairement répondu sur la manière dont il allait gérer ces situations et porter plainte le cas échéant. Je voterai systématiquement contre les deux résolutions proposées, y compris celles qui vont suivre.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Je me demande si la résolution de M. Jean-Michel Dolivo est recevable. Vous pouvez sourire, mais je me pose néanmoins la question... A mon sens, elle ne correspond pas au fond de l'interpellation de M. Dallèves. Dès lors, je pense qu'elle n'est pas recevable. C'est un point de vue. Peut-être aurons-nous de nouveau un débat de juristes, je ne sais pas. Mais pour ma part, je vous invite à ne pas voter cette résolution, quoi qu'il en soit.

Le président: – Si nous amorçons un débat sur la recevabilité de la résolution Dolivo, les carottes seront cuites et les salées seront froides! On peut quand même ouvrir la discussion à son sujet. Je crois qu'on peut aussi la voter et, ma foi, la Municipalité en fera ce qu'elle voudra. Mais nous prenons note.

Je crois que tout a été dit, mais je fais preuve peut-être de naïveté. M. l'interpellateur souhaite-t-il...

M. Pierre Dallèves (LE): – Le débat a déjà été fort long. J'ai pris note, avec beaucoup de satisfaction, de la promesse de M. le municipal de déposer dorénavant plainte dans des cas semblables. La question que je me pose alors, c'est pourquoi dans le cas d'espèce, alors qu'il s'agissait d'un cas grave et très clair d'escroquerie, il l'a retirée. C'est une position que je n'arrive pas à m'expliquer.

Par ailleurs, j'aimerais rassurer tous les gens qui sont venus défendre l'action de la Sécurité sociale, les services sociaux. Il ne s'agit absolument pas, dans mon interpellation urgente, ni d'ailleurs dans la résolution qui vous est proposée, d'attaquer en quoi que ce soit la légitimité des services sociaux. Je suis absolument convaincu moi-même que le 90% ou même probablement beaucoup plus de tous les gens qui touchent de l'aide sociale sont parfaitement honnêtes. Mais ça ne nous dispense en aucune façon de traquer les fraudeurs et les gens malhonnêtes. Comme l'a dit M^{me} Grin tout à l'heure, il ne faut pas voter une résolution en fonction de ce qu'on croit qu'elle sous-entend, mais simplement en fonction de ce qu'elle demande.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Il faut faire attention. M. Dallèves se réjouit que le Service social dépose dorénavant plainte. Nous n'avons jamais cessé de déposer plainte pour les cas graves. Vous laissez entendre, une fois encore, Monsieur l'interpellateur, que nous ne faisons pas notre travail. Je le répète: nous le faisons et nous le ferons.

Quant aux raisons pour lesquelles les cinq plaintes concernant des faits anciens ont été retirées, je crois avoir répondu assez clairement sur la démarche qui a débouché sur cette

décision et je ne vais pas vous faire l'insulte de répéter ce que vous avez tous entendu et, je pense, compris.

Le président: – Nous nous trouvons donc en présence de deux propositions de résolution. La première est signée Pierre Dallèves:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Ville dépose systématiquement plainte pénale dans tous les cas d'infractions commises à son égard.

Nous nous trouvons face à une demande d'appel nominal de M. Tristan Gratier. Monsieur Gratier, maintenez-vous votre demande? Oui. Est-elle appuyée par cinq conseillers au moins? Oui. Il en sera fait selon votre désir. Je prie les personnes qui désirent participer au vote de prendre conscience qu'on ne peut pas voter par procuration depuis la salle des commissions ou la salle des pas perdus. Nous écoutons M. le secrétaire.

Appel nominal

Oui: Ansermet Eddy, Béboux Jean-Pierre, Bérard Marlène, Blanc Jean-Louis, Buffat Marc-Olivier, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Dallèves Pierre, Da Silva Adozinda, Fiora-Guttman Martine, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy-Pascal, Gillard Nicolas, Graf Albert, Gratier Tristan, Grin Nicole, de Haller Xavier, Jacquat Philippe, Junod Sandrine, Longchamp Françoise, Martin Olivier, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meystre Gilles, Pache Denis, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Schaller René, Segura Serge, Truan Isabelle, Voiblet Claude-Alain.

Non: Alvarez Caroline, Amarelle Cesla, Apothéloz Stéphanie, Attinger Doepper Claire, Bergmann Sylvianne, Biéler Benoît, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Chessex Luc, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Doepper Ulrich, Dolivo Jean-Michel, Egli Andrea, Favre Truffer Sylvie, Ferrari Yves, Freymond Sylvie, Gebhardt André, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Guidetti Laurent, Hofner Marie-Claude, Hubler Alain, Huguenet François, Junod Grégoire, Knecht Evelyne, Krauss Rebeaud Anne-Marie, Mach André, Mivelaz Philippe, Montangero Stéphane, Müller Elisabeth, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Rochat Laurent, Rossi Vincent, Ruiz Rebecca, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Schwaar Valérie, Sellathurai Jeyarasasingam, Stettler Maxline, Tétaz Myriam, Thavathurai Kugathan, Thorens Adèle, Trezzini Giampiero, Uffer Filip, Velasco Maria, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Abstentions: Mayor Isabelle, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland, Santschi Pierre.

Le président: – Bien: vous avez refusé cette résolution par 32 oui, 54 non, 4 abstentions. Nous passons au projet

de deuxième résolution, signée Jean-Michel Dolivo, que je vous lis :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité poursuive une politique favorable à la mise en place d'un dispositif d'aide sociale répondant aux besoins des personnes les plus démunies habitant à Lausanne. Et, dans ce cadre, agisse par tous les moyens utiles pour veiller à l'absence de toute fraude et les dénoncer, le cas échéant, en respectant le principe de proportionnalité.

Celles et ceux qui se déclarent d'accord avec cette résolution le manifestent par un lever de main. Bien. ... qui s'opposent? Scrutateurs, comptez. Celles et ceux qui acceptent ce projet de résolution. Fort et clair, s'il vous plaît. Vous pouvez baisser les mains. Celles et ceux qui s'opposent. Vous pouvez baisser les mains. Vous voulez qu'on recompte? (*Protestations.*) Celles et ceux qui s'opposent. J'espère que nous n'y passerons pas la nuit! Pour la deuxième fois, vous pouvez baisser les mains. Celles et ceux qui s'abstiennent. Vous pouvez baisser les mains. Vous avez refusé cette résolution par 38 non, 34 oui et 12 abstentions. Cet objet est traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Pierre Dallèves et consorts: «Fraude à l'aide sociale lausannoise: faut-il la bagatelliser?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Il nous reste 20 petites minutes, nous allons traiter une autre interpellation urgente qui, je l'espère, mais nous ne pouvons préjuger de rien, pourra se loger dans le temps qui nous reste. C'est l'interpellation signée Alain Hubler, que j'appelle à la tribune: «Rock'n'roll gratuit payant ou à la carte?» Vous avez la parole, Monsieur Hubler, pour nous faire la lecture de votre interpellation. Je demande un peu de silence, tout en sachant que la corde se détend.

Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts: «Rock'n'roll gratuit payant ou à la carte?»⁵

Développement photocopié

M. Alain Hubler (AGT): – (*Lit son interpellation.*) D'abord je déclare mes intérêts: il m'arrive d'écouter les Stones et

d'en avoir du plaisir. Vous comprendrez donc que le groupe de rock n'est pas du tout en cause dans cette interpellation. Et j'ajoute, à titre personnel, que les Stones sont les bienvenus à Lausanne, ainsi que tous les autres artistes venant d'ailleurs. Venons-en au fait.

Depuis vendredi dernier, l'un des deux géants oranges de la distribution fait beaucoup parler de lui, un peu peut-être, d'ailleurs, au détriment des vedettes du rock'n'roll que sont les Rolling Stones.

Le distributeur a annoncé une opération commerciale pour les 10 ans de sa carte de fidélité: un concert plus ou moins gratuit donné par les vedettes anglaises. A ce qu'on peut comprendre des documents disponibles, sur Internet ou dans la presse, seuls les clients du distributeur ayant une carte de fidélité (ce qui, en passant, constitue déjà en soi une obligation de contracter, comme disent les juristes) et ayant obtenu 10 points «Stones», gratuitement ou en ayant effectué 10 fois pour 10 francs d'achats, pourront participer à un tirage au sort et espérer gagner des places pour le fameux concert qui aura lieu le 11 août au stade de la Pontaise.

Rassurez-vous, je ne vais pas me lancer dans une longue tirade sur les inconvénients de la distribution de masse et des dégâts qu'elle cause au petit commerce. Je ne vais même pas rappeler qu'à l'époque, le père de la Migros, Gottlieb Duttweiler, avait promis de maintenir des prix bas, sans avoir recours au système de timbres qu'utilisaient les petits épiciers. Je ne vais pas le rappeler, même si des points permettent aujourd'hui d'aller au concert rock!

Par contre, comme tout le monde ici, et comme les habitants de cette ville, et du canton et de Suisse, nous avons un urgent besoin d'en savoir un peu plus sur la légalité de l'opération qui commence le 10 avril prochain. Ce besoin est d'autant plus urgent que l'on reçoit des messages parfois contradictoires de la Municipalité...

Bref, voici mes questions à propos de cette opération, qui ressemble furieusement à une loterie commerciale avec obligation de contracter.

1. Est-ce que la Municipalité a déjà accordé des ou les autorisations pour cette manifestation?
2. La Municipalité connaissait-elle les modalités «particulières» pour obtenir des billets lorsqu'elle a accepté de mettre à disposition le stade de la Pontaise?
3. Est-ce que les services juridiques de la Ville ont vérifié, ou vérifient, ou encore font vérifier que cette opération commerciale respecte la Loi fédérale sur les loteries? Quelles sont leurs conclusions à l'heure actuelle? (Et je pèse mes mots, parce que tout change, semble-t-il, d'heure en heure, voire de minute en minute.)
4. Que compte faire la Municipalité s'il apparaît que cette opération commerciale est illégale?

⁵Voir *supra*, p. 306.

5. Comment la Ville va-t-elle facturer l'impôt sur les divertissements sur ce genre de «billets gratuits» obtenus par tirage au sort et liés à un achat ou tout au moins à une obligation de détenir une carte de fidélité?
6. Le prix de location du stade de la Pontaise a-t-il été fixé en tenant compte de cette gratuité très relative des billets?
7. On a appris hier par TVRL que le stade devrait faire l'objet d'opérations d'entretien pour accueillir ce concert. A combien se montent ces travaux et qui est-ce qui les paiera?

Je vous remercie de votre réponse.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Tout d'abord, la Municipalité tient à dire qu'à l'instar de certains conseillers communaux et conseillères communales que j'ai entendus à l'entrée de cette séance, et comme l'interpellateur, elle se réjouit de la venue probable et quasiment certaine des Stones à Lausanne. Nous nous réjouissons que ce groupe mythique puisse donner ce concert à la Pontaise.

Un très bref historique. Le 7 mars, à la demande d'Opus One, organisateur, une séance a été organisée sur les modalités de mise sur pied d'un concert avec un artiste de réputation internationale. On nous a dit, lors de cette séance, que le concert serait gratuit, qu'une entreprise inviterait 40'000 personnes à y assister. On nous a demandé quelles étaient les conditions de location du stade et de certains autres services de la Commune, on nous a demandé si l'impôt sur les divertissements serait perçu. On nous a dit qu'on nous communiquerait les noms de l'entreprise et de l'artiste. La Municipalité a formulé quelques jours plus tard un prix pour la location du stade et les prestations. Nous avons ajouté que si le concert était gratuit, il n'y aurait pas d'impôt sur les divertissements. Le 22 mars, nous avons reçu confirmation que le concert aurait bel et bien lieu. Le lendemain 23 mars, vendredi passé, nous avons appris que la Migros était l'entreprise invitante et que les artistes invités étaient les Rolling Stones. Mais dans le même communiqué, nous avons aussi appris – et c'était plus embêtant – que la notion de gratuité présentée était pour le moins discutable et que les personnes invitées n'étaient pas vraiment invitées, puisqu'il s'agissait de gens tirés au sort sous diverses conditions.

Pour la loterie, la Commission intercantonale en matière de loteries et la Police cantonale du commerce sont responsables d'attirer l'attention du sponsor sur la probable et même évidente illégalité de ce procédé. Selon nos dernières informations, les nouvelles sont réjouissantes. Il semble qu'une solution sera trouvée pour respecter la loi et pour que tout le monde puisse participer au tirage au sort gratuitement. Mais, je le répète, cette décision appartient à la Commission intercantonale en matière de loteries et à la Police cantonale du commerce.

Pour l'impôt sur les divertissements, le débat est relativement simple. Soit le concert est gratuit et il n'y a pas d'impôt sur les divertissements. Soit il ne l'est pas et l'impôt est dû. Selon l'avis des juristes consultés à ce jour, il semble que débiter des points d'une carte de crédit corresponde à encaisser un prix d'entrée pour ce concert, et donc que la taxe serait due. Il s'agit d'une simple question d'équité entre tous ceux qui organisent des spectacles dans la ville de Lausanne.

Nouvelle réjouissante, la Migros sait tout ça – puisque c'est d'elle qu'il s'agit. Une séance a été décidée aujourd'hui, qui aura lieu ces tout prochains jours, pour discuter des modalités de cet impôt.

Je réponds maintenant aux questions. Est-ce que l'interpellateur pourrait me les lire, pour me faciliter la tâche? Les deux premières ensemble, parce que la réponse sera la même.

M. Alain Hubler (AGT): – Oui, très volontiers, Monsieur le Municipal.

1. *Est-ce que la Municipalité a déjà accordé des ou les autorisations pour cette manifestation?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Non.

M. Alain Hubler (AGT): – Deuxième question:

2. *La Municipalité connaissait-elle les modalités particulières pour obtenir des billets lorsqu'elle a accepté de mettre à disposition le stade de la Pontaise?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Non.

(Eclats de rire.)

M. Alain Hubler (AGT): – Troisième question:

3. *Est-ce que les services juridiques de la Ville ont vérifié, ou vérifient, ou encore font vérifier que cette opération commerciale respecte la Loi fédérale sur les loteries. Quelles sont leurs conclusions à l'heure actuelle?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Comme je l'ai dit dans la réponse, sont compétentes sur cette question la Commission intercantonale en matière de loterie et la Police cantonale du commerce. Des discussions ont lieu et un arrangement sera probablement trouvé pour que le tirage au sort soit accessible à tout le monde de manière gratuite.

Alain Hubler (AGT): – Question quatre:

4. *Que compte faire la Municipalité s'il apparaît que cette opération commerciale est illégale?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – La Municipalité ne veut pas passer outre une décision de ladite commission et de la Police cantonale du commerce.

Alain Hubler (AGT): – Question 5:

5. *Comment la Ville va-t-elle facturer l'impôt sur les divertissements sur ce genre de «billets gratuits» obtenus par un tirage au sort et liés à un achat ou tout au moins à une obligation de détenir une carte de fidélité?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Si le concert est gratuit, il n'y aura pas de facturation. S'il ne l'est pas, comme cela semble être le cas, l'impôt sur les divertissements sera facturé.

Alain Hubler (AGT): – Question 6:

6. *Le prix de location du stade de la Pontaise a-t-il été fixé en tenant compte de cette gratuité très relative des billets?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Non. Il s'agit d'une démarche séparée.

Alain Hubler (AGT): – Et question 7:

7. *On a appris hier par TVRL que le stade devrait faire l'objet d'opérations d'entretien pour accueillir ce concert. A combien se montent ces travaux et qui est-ce qui les paiera?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – L'organisateur est responsable de tous les travaux d'aménagement consécutifs à ce concert, donc ils sont à la charge de l'organisateur.

Je remercie Alain Hubler pour ce beau duo.

Alain Hubler (AGT): – Non préparé!

(Rires.)

Le président: – Quelques voix souhaitent-elles compléter ce beau duo?

Discussion

M. Gilles Meystre (LE): – C'est une fois de plus un sujet fort intéressant, mais le débat traîne en longueur, et pour cause. En réalité, il est très mal posé. Le débat n'est pas de savoir si la Migros doit ou non payer cet impôt et comment. En réalité, et ça fait longtemps que nous le disons, il est: faut-il ou non un impôt sur les divertissements à Lausanne? Malheureusement, nous avons une gare de retard, nous ferions mieux de débattre du sexe des anges, je suis sûr que nous aboutirions à de meilleurs résultats. On est toujours

un irréductible petit village vaudois et finalement c'est la culture lausannoise qui en pâtit. Elle en pâtit – cet épisode le démontre – parce que l'impôt sur les divertissements était au départ censé permettre le développement de l'offre culturelle. Aujourd'hui, qu'est-ce qu'on constate? Que cet impôt ne fait que le réduire. Il est temps, Mesdames et Messieurs, de supprimer cet impôt. Mais c'est vrai, et M. Bourquin l'a tellement bien dit tout à l'heure, «nul n'est plus sourd que celui qui ne veut pas entendre».

Alain Hubler (AGT): – En l'état des réponses qui m'ont été fournies, et aussi en regard du débat public autour de cette problématique, en regard aussi, je pense, de la suite à ce débat public, de la fiabilité des partenaires de la Ville dans cette affaire, je pense que tout cela va se régler correctement.

J'ajoute néanmoins les raisons qui nous ont fait déposer cette interpellation. Pour nous, le groupe AGT, nous estimons qu'il est légitime que la Ville de Lausanne s'assure que le concert qui aura lieu dans son stade soit vraiment offert par la Migros. Et surtout que celle-ci ne fasse pas des dizaines de milliers de déçus qui auront consommé en vain – je dis bien en vain – dans ses magasins, dans l'espoir de participer au tirage au sort... et qui perdront. Ça, c'est important. Un simple calcul: si on prend 10% des 2,3 millions de cartes actuellement en circulation, cela fait 230'000 cartes, à Fr. 100.–, pour 10 points spécial Stones. Eh bien, cela donne Fr. 23 millions de chiffre d'affaires garanti. On peut estimer le concert à Fr. 5 millions et on a 40'000 heureux et 190'000 déçus. Il y a là une grave disproportion. C'est d'ailleurs peut-être pour cela que le législateur a inventé une loi sur les loteries. Mais il semble que ça s'arrange actuellement.

Deuxièmement, le groupe AGT pense aussi que l'impôt sur les divertissements doit s'appliquer de manière identique à tous les prestataires de spectacles. En l'occurrence, le fait que la part payante du concert le soit sous forme de points de fidélité nous semble une ruse ou une entourloupette – passez-moi l'expression – pour échapper à un impôt sur les divertissements. Ce n'est pas admissible. A titre personnel, je souhaite donc que la Municipalité s'assure que ces deux inquiétudes sont levées pour le bien de celles et ceux qui rêvent d'aller voir le concert des Stones. Et pour que l'équité fiscale règne en ville de Lausanne.

Encore une question que je me suis posée: est-ce que les Rolling Stones sont au courant du fait (... éclats de rire...) qu'on leur a demandé de jouer pour un concert gratuit qui ne le sera peut-être pas? C'est peut-être une bonne question à se poser aussi! (*Brouhaha.*)

M^{me} Sylvie Favre Truffer (Soc.): – Je souscris totalement à ce que M. Hubler vient de décrire. Il y a une raison supplémentaire de déposer cette interpellation: c'est aussi à l'égard des partenaires habituels de la Ville, dont les manifestations culturelles sont souvent non subventionnées, et qui doivent se débattre avec les tracasseries que la Ville

leur impose, et qui jouent le jeu, chaque fois. (... *Rumeurs...*) Non, ils jouent le jeu! Ils essaient de trouver des arrangements. Et voilà, tout d'un coup, la Migros arrive. Cela dit, les réponses données sont tout à fait rassurantes et je trouve que c'est très bien. C'était une bonne raison de déposer cette interpellation.

Nous espérons que les comptes de la Migros seront très clairs avec la Municipalité. C'est de la responsabilité de la Migros de dire comment cet impôt pourra être calculé, parce que ça paraît très compliqué de savoir si on recense les points Cumulus ou les achats faits par les personnes. Je laisse la Municipalité garante de ces calculs!

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Une phrase seulement: les centaines de manifestations sportives, culturelles ou autres qui ont lieu à Lausanne ne sont pas l'objet de tracasseries des services, mais de l'aide des services!

(Rires, exclamations.)

Le président: – Sur ces bonnes paroles, pouvons-nous considérer que cet objet est traité? Cela semble être le cas. Avant que je lève cette première partie de séance, j'aimerais vous faire partager un peu des soucis du président. Nous avons encore deux interpellations urgentes que, par équité, nous traiterons à la reprise. Nous avons encore quelques préavis et un nombre impressionnant de motions, interpellations et postulats, qui commencent à s'accumuler dans le pousse-tube, et pour lesquels il vous tarde, d'après certaines rumeurs, que nous les traitions. Alors prenez des forces, vous en aurez besoin!

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts: «Rock'n'roll gratuit payant ou à la carte?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 20 h.

La rédactrice

Diane Gilliard
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16